Sommaire

2019/040 - Rapports d'activités et comptes administratifs 2017 et 2018 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) 5
2019/041- Demande de subvention exceptionnelle de la SMOC FOOTBALL....9
2019/042 - Convention cadre 2019-2021 et convention d'application annuelle 2019 entre la ville et l'association « Tu Connais la Nouvelle ? » 10
2019/043 - Subvention exceptionnelle à l'Amicale Scolaire Abraysienne d'Antan (ASAA)....12
2019/044 - Don au Mémorial de la Shoah - CERCIL - Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv 15
2019/045 - Résiliation de la convention tripartite entre la ville, la région Centre-Val de loire relative à l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Gaudier Brzeska 18
2019/046 - Convention cadre tripartite d'utilisation des installations sportives entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Gaudier Brzeska 19
2019/047 - Résiliation de la convention tripartite entre la ville, la région Centre-Val de loire relative à l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Jacques Monod....20
2019/048 - Convention cadre tripartite d'utilisation des installations sportives entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Jacques Monod....21
2019/049 - Cession d'un bien immobilier – Îlot de la Grange - Modification emprise....21
2019/050 - Cession de terrain – Habitat Participatif – Lot D1 - France Loire....25
2019/051 - Versement d'une subvention au titre du Contrat de Ville de la Métropole d'Orléans à l'association Convergence à la Source....26
2019/052 - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour le dispositif Coup de Pouce pour l'année scolaire 2018-2019 28
2019/053 - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) 30
2019/054 - Recrutement d'apprentis pour la période scolaire 2019-2020 31
2019/055 - Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye dans le cadre expérimental du dispositif emploi passerelle....32
2019/056 - Modalités de remboursement des déplacements des agents....34
2019/057 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2019 35
2019/058 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er mai 2019 37
2019/059 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chien pour la police municipale 38
2019/060 - Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye afin de remplacer un titulaire indisponible 39
2019/061 - Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail 40
2019/062 - Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de chargé de communication interne de la ville de Saint-Jean de Braye....42
2019/063 - Approbation de la convention de gestion et financière avec l'association du restaurant inter-entreprises dénommée « RIE du Larry » 43
2019/064 - Fixation du taux de participation au repas des agents bénéficiant de la convention de gestion et financière avec l'association du restaurant inter-entreprises dénommée « RIE du Larry » 44
2019/065 - Recrutement de deux contractuels pour accroissement saisonnier d'activité sur le service espace accueil familles de la direction famille – pôle accueil familles 46
2019/066 - Désignation des membres de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye 46
Etat des décisions 48

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 avril à 18 heures, par convocation en date du 19 avril 2019, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI, Madame Colette PONTHONNE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Madame Colette MARTIN-CHABBERT, Monsieur Christophe LAVIALLE, Madame Claudine GUEURET, Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, Madame Brigitte JALLET, Monsieur Frédéric CHÉNEAU, Monsieur Franck FRADIN, Madame Ghislaine HUROT, Madame Catherine GIRARD, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hélène LAILHEUGUE, Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER, Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE, Monsieur Georges PEREIRA, Monsieur Serge GOUACHE, Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Madame Cyrille BOITÉ, Madame Anne-Marie ACQUART, Monsieur Michel DELPORTE, Monsieur Jean-Claude MALLARD, Madame Nadine TISSERAND, Monsieur Jean-Noël ROBIN.

Excusés :
Madame Marie-Josèphe PERDEREAU a donné pouvoir à Madame SLIMANI
Monsieur Patrick LALANDE a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Monsieur Aurélien KAMENDJE a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur Maxime VILLOING a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Madame Chantal GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur MALLARD
Madame Geneviève ÈVE a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absente : Madame DULONG

Secrétaire : Monsieur CHÉNEAU

NNNNNNNNNNNN

La séance est ouverte à 18H00.

NNNNNNNNNNNN

Madame TISSERAND

Avant de commencer ce conseil municipal, vu la position de Saint-Jean de Braye, quatrième ville de l'agglomération et vu votre position pour la donation pour Notre-Dame de Paris, je me pose des questions. Notre-Dame de Paris est un lieu cultuel, mais c'est un lieu culturel. C'est le patrimoine de la France, le Général de Gaulle en août 1944 a été à Notre-Dame de Paris pour la libération de Paris. Donc ce patrimoine de la France, j'aimerais savoir, en fonction de ce que vous avez dit dans la République du Centre, d'accord il y a des diminutions des dotations de l'Etat, certes, mais c'est dans toutes les villes de l'agglomération, si c'était une décision personnelle ou si vous en aviez parlé à vos collègues. Comme nous sommes au conseil municipal ce soir, comme plusieurs autres villes prennent leur décision au moment du conseil municipal, est-ce que nous pourrions avoir des informations, des décisions tous ensemble. Parce que votre décision, Madame le maire, et je vous respecte et vous le savez très bien, mais cette décision n'est pas à votre honneur.

Monsieur DE LA FOURNIÈRE entre en séance à 18h10.

Madame SLIMANI

C'est votre point de vue. Effectivement le point de vue qui est paru dans la presse n'est pas simplement mon point de vue et mon positionnement personnel. La République du Centre a effectivement contacté la municipalité jeudi dernier afin d'avoir le positionnement de l'équipe municipale pour faire un article qui est paru le lendemain. J'ai sollicité l'avis des membres du bureau, de l'exécutif de la majorité de l'équipe municipale pour savoir ce qu'ils en pensaient et que l'on puisse, comme nous le faisons depuis maintenant deux mandats, prendre une décision collective et concertée. Vous l'avez vu effectivement dans la presse, il a été décidé de ne pas faire de don pour la réhabilitation, reconstruction de Notre-Dame de Paris. A titre personnel, lundi, comme vous, j'ai vu les images, j'ai été profondément touchée et émue, à titre personnel, de voir effectivement le patrimoine national partir en fumée. C'est une chose. Je crois qu'à titre individuel, chacun d'entre nous est libre de pouvoir faire un don, s'il le souhaite, pour la reconstruction de Notre-Dame. En revanche, vous n'êtes pas sans savoir, puisque vous êtes élue avec nous dans ce conseil municipal, que les contraintes budgétaires sont fortes, que les dotations de l'Etat diminuent d'année en année, qu'il y a des modifications qui vont aussi impacter fortement les budgets des collectivités et des municipalités, concernant la fiscalité locale que nous avons dû arrêter des projets, que nous ne cessons de dire que nous avons de difficultés au fur et à mesure des années à pouvoir réaliser tout ce que nous souhaiterions du fait de ces contraintes. Il me semblait et il nous a semblé important de rester cohérent et de privilégier le patrimoine communal parce que les contributions des abraysiens sont bien à destination de notre patrimoine municipal et pour nous la priorité reste l'entretien de notre patrimoine. Au-delà de cela, il est effectivement clair que Notre-Dame de Paris est un monument national et que l'Etat doit aussi prendre ses responsabilités. Quand on regarde la part du budget alloué à la culture au niveau national, elle est à peine à 1 % du budget global de l'Etat. Dont acte. C'est ainsi depuis effectivement des années, mais nous ne voyons pas le budget national de la culture augmenter. Et dans le budget alloué à la culture, la part allouée à l'entretien du patrimoine diminue. Il faudrait effectivement que l'Etat prenne ses responsabilités tous les ans, en augmentant la part nécessaire au financement et à l'entretien de son patrimoine national. C'est pour ces raisons que nous n'avons pas souhaité faire de don pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Je sais qu'il y a des avis partagés là-dessus. Le souhait de l'équipe municipale ce n'était pas de faire un don et de rester cohérent par rapport à ce que nous disons depuis maintenant plusieurs mois et années.

Monsieur MALINVERNO

Pour une fois je voudrais donner un avis professionnel. J'ai terminé ma carrière il y a 4 ans, j'étais conservateur général du patrimoine, j'étais inspecteur général de l'architecture et du patrimoine. C'est un sujet que je connais très bien. Les gens qui s'occupent du patrimoine, notamment du patrimoine appartenant à l'Etat sont des collègues qui étaient très proches, pour certains que j'ai eus au téléphone après l'incendie de Notre-Dame. Vous imaginez à quel point ce que j'ai vu, comme vous tous, à la télévision, m'a touché très directement. Et je ne pensais pas seulement à Notre-Dame mais aussi au patrimoine qui était dessous. Il y a un important patrimoine, et je ne parle même pas des vitraux, encore que l'on pourrait parler des vitraux et de tout le reste. A mon avis, s'il y a un édifice emblématique en France du génie national, selon l'architecture, c'est Notre-Dame. Ce n'est pas le seul. On ne peut pas réduire le patrimoine national à Notre-Dame, ni même le patrimoine en général. Je me suis toujours interdit dans ma carrière à faire le distinguo entre un grand patrimoine et un petit patrimoine. Le lavoir d'une petite commune rurale, une croix de chemin, l'église de Saint-Jean de Braye, c'est tout aussi important que Versailles, que Chambord, que Notre-Dame. Et nous avons à nous occuper de tout cela. Je sais pour l'avoir vécu en direct, d'un point de vue professionnel, que depuis 40 ans maintenant, les crédits alloués aux monuments historiques - et la culture ce n'est pas seulement les monuments historiques naturellement - les meilleurs années étaient stables et le plus souvent étaient en diminution, notamment entre 2007 et 2012. C'est un simple constat. Cela a été remis à niveau, enfin on ne les a plus descendus à partir de 2012. Moi ce qui m'a scandalisé après l'incendie de Notre-Dame, au-delà de l'incendie lui-même évidemment, ce sont les façons de faire des uns et des autres. Qu'un Président de la République puisse affirmer, quelques heures après l'incendie, qu'en 5 ans on va refaire Notre-Dame, pardon plus belle qu'avant, je ne sais pas ce que cela veut dire plus belle qu'avant, déjà si on arrivait à la refaire comme avant ce serait déjà pas si mal, mais c'est totalement, pardonnez-moi, mais avec tout le respect que j'ai pour le Président de la République, je trouve ce genre de propos totalement irresponsable. Je ne suis

même pas sûr que dans 5 ans, on soit capable, parce que je sais quelles études de préparation, quel travail de recherches en amont cela représente pour arriver simplement à savoir ce qu'on doit faire. Je ne suis pas sûr que dans 5 ans on sache tout ce qu'il faudra faire. Je ne suis pas sûr. Pour l'avoir vécu sur un certain nombre de bâtiments y compris des bâtiments incendiés, certains qui me sont chers, et je pense en particulier à la chapelle du château de Lunéville qui a brûlé il y a maintenant une quinzaine d'années, franchement on n'est pas sérieux. Et quand je vois les dons qu'il y a eu après, les réactions, pardonnez-moi, indécentes de certains responsables de grandes entreprises nationales qui donnent 100 millions, 200 millions comme cela sans rien savoir ni de ce qu'il faudra faire, ni de combien cela va coûter et derrière les dons qui s'enchaînent. C'est plus de 1 milliard aujourd'hui je crois. Cela n'a strictement aucun sens. On est dans une société aujourd'hui où on ne fonctionne qu'à l'émotion. On réagit sur Notre-Dame parce qu'on a montré Notre-Dame qui brûlait à la télévision pendant des heures. Evidemment qu'il faut réagir et qu'il faut faire quelque chose, les réactions me semblent hors de propos par rapport à la gestion après d'une réalité. Encore une fois : quels travaux il faudra faire ? Combien cela va coûter ? Faut-il lancer un concours d'architecture pour refaire la flèche ? Comment peut-on prendre des décisions aussi importantes dans des délais aussi courts de manière raisonnable ? Encore une fois, chacun ses compétences, chacun ses responsabilités, notamment budgétaires. Et pour ce qui concerne la commune de Saint-Jean de Braye, nous avons des responsabilités, y compris du point de vue financier, par rapport au patrimoine de la commune. Concentrons-nous sur le patrimoine de cette commune. Dans le patrimoine de cette commune, il y a 3 édifices protégés au titre des monuments historiques dont un qui est classé et deux qui sont inscrits. Celui qui est classé est l'église Saint-Jean-Baptiste. En plus celui-là est de la propriété de la commune. Je rappelle que nous sommes propriétaires. Nous contribuons, nous participons et nous finançons ses travaux depuis que la commune est propriétaire c'est-à-dire depuis 1905. Nous le faisons et c'est bien normal que nous le fassions et que nous continuions à le faire. Nous participons, quand il y en a, aux travaux sur les autres monuments historiques. Nous avons inscrit dans notre PLU, celui qui a été voté en octobre 2004 et qui a été refait en décembre 2016, en annexe une liste, de mémoire, d'une centaine de bâtiments dit remarquables sur la commune. Nous avons à participer, à aider à la conservation et l'entretien de ces bâtiments au 1er rang desquels ceux dont la commune est propriétaire. Je pense en particulier à Miramion. En premier lieu. Nous sommes dessus, nous sommes dedans. C'est notre responsabilité aujourd'hui, concentrons-nous là-dessus. A part cela, à titre personnel, je donnerai pour Notre-Dame le jour où je saurai quels travaux il y a à faire, combien cela coûte et comment on va organiser ces travaux et leur financement. Donc, moi je soutiens totalement la décision très responsable de la municipalité qui a été prise.

Monsieur LAVIALLE

Comme on dit j'arrive un peu tard dans un monde un peu vieux. Beaucoup de choses ont été dites et brillamment. Monsieur MALINVERNO a utilisé les deux termes que je voulais utiliser, à la fois le terme de responsabilité et le terme d'émotion. La responsabilité des dirigeants politiques au niveau où nous sommes, ce n'est précisément pas de céder à l'émotion. On peut le faire à titre individuel mais lorsqu'on est en responsabilité politique et d'argent public, il faut savoir se départir, prendre sa distance avec l'émotion et réfléchir. En tout état de cause, si don il y avait eu, et donc quand don il y a, le don est de nature symbolique. Il faut s'interroger sur le symbole qui est envoyé lorsqu'on décide que la commune va précipitamment, d'ailleurs ici où là cela a été des décisions très rapides et individuelles. Le symbole est précisément de dire, c'est un peu ce qui a été dit, c'est-à-dire que c'est quelque chose qui relève normalement de la responsabilité de l'Etat et les communes vont venir considérer qu'elles ont besoin de verser leur obole. Or, encore une fois, nous l'avons répété, cela me fait penser à la discussion que nous avions eue au tout début lorsqu'il y a eu les premiers week-ends de mobilisation des gilets jaunes et où d'un coup le Président et le gouvernement ont découvert qu'ils y avaient des maires et ont dit que ce serait bien que les maires ouvrent leurs mairies pour recevoir leurs administrés, comme si les maires ne l'avaient jamais fait. J'ai les chiffres. L'Etat en 2019 n'a prévu que 18 millions d'euros de crédits de paiement pour l'entretien des monuments historiques dont 86 cathédrales. Cela fait moins de 100 000 euros par monument pour entretenir le patrimoine de l'Etat. Notre-Dame également, il avait été prévu 40 millions pour la restauration sur les dix prochaines années soit 4 millions par an, alors que 240 millions étaient normalement nécessaires. Voilà l'Etat, je ne parle pas des gouvernements, je parle de l'Etat qui depuis des années, et toujours dans cette même logique de réduire la dépense publique, de réduire y compris les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien du patrimoine qui par ailleurs, réduit les dotations aux communes qui se retrouvent dans la difficulté pour entretenir leur propre patrimoine et au moment où, pour des raisons qui restent à éclaircir, il existe un accident comme cela, il faudrait que ce

soit les communes qui ne pourraient pas se départir du politiquement correct et de l'émotion collective en disant évidemment qu'il faut donner. Tout cela pour dire qu'à la fois sur le plan symbolique et sur le plan politique il me paraît effectivement tout à fait responsable d'avoir pris cette décision.

Monsieur MALLARD

Merci Madame le maire. Je suis d'accord avec tout ce qui vient d'être dit mais j'aurais quand même aimé, et cela je le répète assez souvent, que pour les décisions comme celle-ci que nous soyons nous aussi, opposition, que nous ayons participé au vote de cette décision. Je trouve que nous sommes une équipe, une majorité, une opposition mais pour une décision de cette nature j'aurais aimé que nous soyons associés.

Madame SLIMANI

Nous avons été questionnés pour un article dans la République du Centre. Moi, il ne m'a pas semblé sur le moment puisque c'était avec l'objectif d'écrire un article et qu'il fallait qu'on rende un avis x heures après. Effectivement, j'aurais pu, comme certains maires l'ont fait, renvoyer à l'échéance du conseil municipal. Effectivement, je ne l'ai pas fait, tout comme je n'ai pas sollicité l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité. Je le disais tout à l'heure, j'ai envoyé un message pour avis à l'exécutif. Sur le moment, il ne me semblait pas que cela allait non plus prendre des proportions qui me semblent maintenant démesurées par rapport à ce que c'était et le souhait que tout le monde puisse donner son avis. Nous sommes malgré tout élus, avec comme vous l'avez dit une majorité et une opposition, peut-être pour ne pas forcément parler de minorité. Il m'a semblé que l'exécutif pouvait effectivement donner son avis dans un temps imparti. En tous cas, je note ce que vous venez de dire pour veiller à y penser si on se retrouvait dans une situation identique.

2019/040 - RAPPORTS D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

Madame le maire

Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir Anne GIRAUDEAU, directrice du SIRCO, qui va nous faire une présentation succincte des rapports d'activités et des comptes administratifs. Ensuite nous pourrons échanger sur le sujet. Je lui laisse la parole.

Madame GIRAUDEAU

J'ai préparé une présentation des deux dernières années sur les rapports d'activité du SIRCO. Tout d'abord les chiffres de production. Le SIRCO assure des prestations pour cinq villes, La Chapelle Saint Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Semoy et Bou. Bou ayant intégré le SIRCO en 2017. En 2017, nous avons servi 617 637 repas. En 2018, nous sommes à 614 967 repas, s'ajoutent à cela les prestations liées au goûter, ce qui monte à 754 984 prestations annuelles. Nous sommes maintenant en cours de stabilisation de notre production. Vous voyez l'évolution sur les dernières années. Le SIRCO s'attache à acheter des produits de qualité. Dans les achats, nous veillons beaucoup à la provenance des produits. La viande et les œufs sont issus de cheptels français. Toutes les typologies de denrées alimentaires sont représentées sur les produits d'origine biologique et ensuite s'ajoutent d'autres labels, le label rouge, l'AOC, appellation d'origine contrôlée, l'AOP, appellation d'origine protégée, des volailles certifiées. Egalement des produits BBC, bleu blanc cœur, et des filières responsables pour le poisson. Nous sommes également montés en production sur la légumerie, avec des produits bruts issus d'un périmètre géographique assez proche. Vous avez sur les menus qui sont diffusés chaque semaine, l'ensemble des logos et des appellations qui sont représentés et identifiés sur les menus. Nous favorisons les produits de saison et les produits locaux. Par exemple les tomates ont été exclues de la restauration pendant plusieurs mois et tous les mois hivernaux. Le poisson est majoritairement issu de ports français et surtout frais. Nous faisons deux services de poissons surgelés dans l'année au mois de décembre généralement ou début janvier quand il y a des tempêtes et que les bateaux ne rentrent pas dans les ports. Les céréales et légumes secs sont maintenant quasiment tout le temps bio comme certains

fromages et produits laitiers. Toutes les catégories de denrées alimentaires sont présentes dans nos marchés. C'est un marché de denrées alimentaires qui comporte plus de 40 lots pour permettre aux PME et producteurs locaux de pouvoir répondre à nos marchés publics. Ensuite, via nos menus, nous essayons de sensibiliser à la fois les enfants mais également les parents ou les autres convives pour le foyer notamment de Saint-Jean de Braye, sur toutes les filières responsables.
Important, entre 2016 et 2018, cela va avec l'ensemble de notre prestation, nous avons utilisé beaucoup moins de barquettes. Nous avons réduit nos achats de 40 %, en faisant un travail de rationalisation. Nous avons essayé de remplir au maximum nos barquettes pour limiter notre consommation.
Vous avez en 2017 la répartition des composantes bio, labellisées, et des composantes conventionnelles et sur 2018 on voit que la part de bio et de label est beaucoup plus conséquente. En 2018, nous sommes passés à 18 % de composantes bio, 41 % de composantes labellisées.
Les orientations stratégiques du SIRCO s'inscrivent dans la poursuite du développement durable de la structure au service des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, orienter son mode de production et de consommation afin de limiter l'impact sur l'environnement que ce soit sur les achats, sur la production, sur les barquettes ; la politique d'approvisionnement de denrées alimentaires issues de filières responsables, des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
Ce graphique représente l'ensemble des fruits et légumes frais avec les tonnages qui sont servis sur les deux dernières années. Nous essayons de présenter, si je prends l'exemple des pommes, pas uniquement des golden mais de présenter d'autres espèces de pommes, de la Granny Smith voire même des pommes à chair rouge, pas uniquement de la compote ou des produits industrialisés, sachant que nous faisons les compotes.
Quelques exemples de nouvelles recettes élaborées. Nous essayons de développer des recettes comme du risotto au lait de coco, du suprême de pintade à la mangue, des lamelles d'encornet en persillade et pas d'avoir une restauration de type cantine. Nous essayons de faire découvrir de nouvelles saveurs à nos convives. La quasi-totalité des plats préparés sont fabriqués par les cuisiniers du SIRCO. Finalement les produits industrialisés nous servent en secours quand un mouvement de grève peut apparaître ou qu'il y a un jour férié et que nous dépassons notre délai de conservation, par exemple quand le vendredi est férié, nous ne pouvons pas produire le jeudi pour le lundi. Cela reste vraiment une solution de secours pour nous. Au-delà de la qualité des produits, nous avons la qualité microbiologique. Nous sommes donc contrôlés par différents services de l'Etat notamment les services vétérinaires. Beaucoup d'analyses microbiologiques sont réalisées par année, nous en sommes à plus d'une centaine. De temps en temps nous avons des non satisfaisants, attention c'est parce que nous voulons faire des économies sur le gaspillage alimentaire et au lieu que le laboratoire prélève des denrées saines, qui sortent juste de la marmite, il prélève nos plats témoins à 15 jours, donc les résultats satisfaisants se font sur des produits qui ont été conservés au-delà de 15 jours.
En 2017, nous avons eu le premier contrôle des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations depuis l'ouverture. Nous avons eu quelques non-conformités mineures. La majeure était liée à la réglementation sur l'information du consommateur sur les denrées alimentaires dit INCO où on doit déclarer les allergènes présents dans nos préparations. Depuis novembre 2018 c'est chose faite. Vous avez sur chaque menu, chaque semaine, identifié, normalement nous devons uniquement identifier la présence mais nous faisons également les traces puisque nous sommes sur une légumerie où on utilise par exemple du céleri. Le céleri étant un allergène, nous précisons que c'est travaillé dans un atelier en présence de céleri. Tout est tracé, identifié et chaque consommateur peut connaitre la liste des allergènes présents dans les plats fabriqués au SIRCO.

Madame BOITÉ entre en séance à 18h34.

Dans la diffusion des menus, sur les deux dernières années, nous avons également fait évoluer la présentation justement pour valoriser tout le travail réalisé par les collaborateurs du SIRCO, notamment via les menus. Avant les menus étaient faits sur 15 jours et quelques points d'information et des compositions étaient indiquées, peu de logos sur les labels. Nous avons bien travaillé dessus, et donc maintenant nous sommes à un menu par semaine, tous les labels sont précisés, identifiés. On continue à préciser des compositions de recettes, éventuellement pour donner des idées aux parents au cas où ils seraient en panne d'inspiration. Tous nos repas sont contrôlés à la fois qualitativement et sanitairement par les services vétérinaires mais également nutritionnellement. Nous avons une feuille de contrôle mensuel où les critères nutritionnels sont contrôlés, donc des entrées supérieures à 15 % de matières grasses, le taux de fréquence de poisson ou pour les formages le pourcentage de calcium. Que ce soit pour 2017 ou 2018, que ce soit pour les fréquences maximales ou minimales, c'est très satisfaisant.

Depuis 3 ans, le SIRCO est à l'initiative pour les villes de semaines d'animation. Vous avez quelques exemples, les semaines locales aux mois de mai et de septembre, la quinzaine du « Printemps bio », la « Fraich'attitude » qui se nomme également la fête des fruits et légumes frais, la « Mélodie des mets locaux » qui est une mise en valeur des produits utilisés quotidiennement ; la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire ; la Semaine de l'Europe. Après, le SIRCO répond à toutes les sollicitations de villes sur des menus à thème à l'initiative des services de restauration, des services éducation ou du foyer pour la ville de Saint-Jean de Braye. Les séniors ont bénéficié, depuis l'année dernière, à chaque saison d'un menu un peu plus festif.
Le SIRCO compte 21 agents. En 2017 il y avait 40 % de femmes, nous sommes passés à 60 % en 2018. La majorité des agents sont de catégorie C. Nous avons réalisé beaucoup de modifications d'organisation notamment la création d'une seule équipe de production, avant il y avait deux ateliers, l'atelier froid et l'atelier chaud, la transformation de certains postes, pour créer une seule unité au sein de cette structure. Des démarches d'évaluation des risques professionnels, le document unique et l'assistant de prévention ont également été créés au sein de notre structure.

Madame ACQUART

Je voudrais remercier Madame Giraudeau pour son rapport parce que c'est intéressant. Je voulais dire qu'il y avait des comités de suivi qui étaient faits par les référents des différentes mairies pour les menus par rapport à leur choix, par rapport à la part du bio, du local, par rapport au retour des plats par les cantines. Il y a pas mal de choses qui sont faites avec Anne Giraudeau et Amandine Clerc qui est référente qualité / nutrition. Pour les commandes des menus, nous sommes au plus près possible donc à 7 jours de commande. C'est déjà un gros avantage aussi parce que cela évite beaucoup de gaspillage. Les agents de service font beaucoup d'efforts également par rapport à la présentation. J'ai participé à des repas. Il est vrai que la présentation est importante pour éviter le gaspillage mais aussi également l'incitation au repas, les aides nouvelles pour pouvoir goûter davantage et faire participer l'enfant. C'est certain que 40 minutes c'est des fois un peu juste pour faire le service dans les écoles, donc il y a un travail important qui est fait par les équipes. Je voulais remercier également Sophie David qui a fait beaucoup, qui a été très efficace par rapport à son poste et son équipe et bien sûr Frédéric Guyot, et toute l'équipe du SIRCO qui a quand même bien démarré. Il faut savoir que le projet a démarré en 2010, et est véritablement effectif en 2013. Et là c'est bien lancé sur une bonne voie, je pense. Moi je découvre depuis peu, j'ai été très bien intégrée. Il faut savoir qu'il y a un menu de l'Europe qui vient d'être décidé. Il sera prévu le 10 mai et on pourra y manger des betteraves à la polonaise avec des pommes de terre, du poisson et des pennes bio avec une sauce napolitaine, nous serons donc en Italie, de l'Edam et des gaufres liégeoises, nous serons également en Belgique. Tout cela pour les enfants de Saint-Jean de Braye et naturellement les personnes qui mangent au foyer dont les professionnels de Saint-Jean de Braye.

Monsieur MALLARD

J'ai plusieurs questions. Vous parlez de bio, où l'achetez-vous parce que au niveau des pommes et des poires, nous sommes quand même bien placés à Saint-Jean de Braye pour qu'il y ait le moins possible de kilomètres entre la production et l'utilisation. Je voudrais savoir, j'ai entendu dire que des petits déjeuners à l'école seront gratuits

Monsieur LAVIALLE n'allume pas son micro

????

Monsieur MALLARD

Ah que là. Donc cela ne touche pas la restauration. D'accord c'est un bon point. Je voudrais savoir si vous pouvez me dire au niveau des menus, combien représentent les menus halal par rapport aux menus servis.

Madame SLIMANI

Concernant la provenance des produits biologiques, ils sont d'origine française. Nous avons toujours souhaité et cela faisait partie des objectifs initiaux du SIRCO de travailler de plus en plus dans le bio, donc augmenter la part du bio mais aussi en étant sur des circuits courts. Ce n'est pas évidemment forcément toujours évident, en fonction de la provenance et de la production de certains produits mais quand on regarde ce que les derniers marchés ont donné, nous avons une part importante de produits provenant de la région centre, et cela ne cesse d'évoluer positivement. C'est à poursuivre dans tous les cas.
Pour ce qui concerne, cela a été dit, la loi Blanquer, pour le moment nous n'avons pas de décret qui a été porté à notre connaissance, peut-être que cela arrivera prochainement et pour le moment cela ne concerne que les écoles qui se situent en REP +, REP (Réseau d'éducation prioritaire) et quartier prioritaire, donc si c'était le cas nous aurions à nous poser la question pour notre école Louis Petit.
Sur les menus halal, il n'y en a pas au niveau du SIRCO. Nous avons les menus identiques pour tous et des menus sans porc. La réflexion est menée pour aller vers des menus avec une proportion diminuée en protéines animales. C'est en réflexion dans le cadre du SIRCO pour des raisons sanitaires, environnementales dans le contexte que nous connaissons, national et mondial. Pour l'instant il n'y a rien de complètement décidé. Nous voyons peut-être, une fois par mois, nous avons un menu sans protéine animale. La réflexion est de peut-être en proposer plus régulièrement.

Monsieur FRADIN

Je voulais revenir sur les produits bio. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler en conseil du SIRCO. Nous avons un certain nombre de producteurs qui s'installent dans notre commune, des producteurs de fruits et légumes bio. Pour l'instant ils n'arrivent pas, parce que ce sont des petites structures, à approvisionner le SIRCO. Je pense que dans les années à venir, il va falloir que nous réfléchissions et que nous travaillions avec eux pour justement qu'ils puissent produire suffisamment pour le SIRCO soit un seul type de produit, peut-être pas élargir trop la gamme mais sur des produits bien spécifiques. Je trouve que la progression de produits bio est bonne et il faut continuer dans ce sens-là.

Madame SLIMANI

Cela avait été entendu. Anne GIRAUDEAU me dit qu'un rendez-vous est pris prochainement avec Bio Centre pour voir de quelle façon les partenariats peuvent se mettre en place pour qu'on puisse faire intervenir nos producteurs locaux.

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

En vertu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du SIRCO, sont entendus.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission compétente,

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités et des comptes administratifs 2017 et 2018 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

****

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 7 mai 2019

2019/041- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA SMOC FOOTBALL

Monsieur CHÉNEAU

Le week-end du 8, 9 et 10 juin prochain à Saint-Jean de Braye, nous aurons un gros week-end d'animations sportives mais pas que. Nous aurons les foulées abraysiennes le vendredi 7, le tournoi de foot national féminin le 9 qui s'enchaînera avec un tournoi de jeunes le 10. Nous aurons les inter-comités de hand-ball les 8 et 9 juin également, et la fête du jeu le samedi 8. C'est un gros week-end en perspective sur la commune. Parmi toutes ces animations, nous avons la SMOC football qui organise la 10ème édition de son tournoi national féminin. 10 ans déjà, c'est un bel évènement et un bel anniversaire. Je reviens quelques années en arrière mais il est vrai quand la SMOC football nous a présenté pour la première année cette idée de développer un tournoi national féminin dans le cadre de son projet sportif, c'était tout à fait cohérent par rapport à son projet de club qui axait notamment sur la pratique du football féminin. Ils ont eu l'idée de lancer ce tournoi. On se dit que 10 ans après, avec le recul sur les éditions précédentes, c'est un très bel évènement qui a maintenant sa place et qui a maintenant un rayonnement national, puisque les clubs des 4 coins de la France, je ne vais pas dire se battent mais on n'en est pas très loin de la réalité, pour venir à Saint-Jean de Braye, fouler les terrains à l'occasion de ce tournoi national féminin. Donc nous aurons le plaisir d'avoir à nouveau entre 20 et 25 équipes de jeunes filles qui viendront participer à ce tournoi les 8 et 9 juin. Comme chaque année, pour l'organisation de cet évènement, la SMOC football se mobilise de façon importante et sollicite également le soutien de la ville. Soutien de la ville qui se traduit à plusieurs niveaux, accompagnement du service des sports dans la mise en place de l'évènement, et un soutien logistique important également. Pour cette 10ème édition, nous avons travaillé avec le club et nous leur mettrons également à disposition une de nos dates de gratuité du cirque Gruss pour que puissent être organisés à la fois les récompenses, le pot de remerciements le samedi et la soirée de gala du samedi soir. Par ailleurs, le club a un budget important pour organiser cette manifestation et donc sollicite un soutien financier de la ville. Il a été proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 €, qui vient en complément des différentes aides que j'ai pu énumérer précédemment.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Dans le cadre du développement de son projet sportif, la SMOC Football insiste sur la formation des jeunes et la promotion du football féminin.

Afin de mener à bien cet objectif sportif et éducatif, la SMOC Football organise les 8 et 9 juin 2019 à destination des U15 (ans) et U19 (ans) un Tournoi National Féminin (TNF) au complexe sportif du Petit Bois.
Ce tournoi est complété par un tournoi de jeunes U10, U11, U12 et U13 le lundi 10 juin.

Pour marquer la 10e édition de ce tournoi, la ville fait bénéficier à la SMOC Football d'une de ses mises à disposition gratuite au Cirque Gruss pour que l'association y organise la soirée festive du samedi soir et la remise des récompenses le dimanche après-midi.

Afin d'accompagner la SMOC Football dans la réalisation de ce projet, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser à la SMOC FOOTBALL, une subvention exceptionnelle de 500€.

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574.

****

Monsieur MALLARD

Je suis tout à fait d'accord pour le versement de cette subvention, à partir du moment où c'est le club qui organise et qu'il n'y a pas d'aide de la fédération. Ce sont des finales de championnat de France que les fédérations demandent à la ville de participer, là je trouve que pour le club c'est très bien. 500 € il ne demande pas beaucoup.

Madame SLIMANI

On peut s'y donner rendez-vous parce que c'est un évènement important qui prend de l'ampleur d'année en année et pour pouvoir soutenir la pratique féminine.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

Madame PERDEREAU entre en séance à 18h52.

2019/042 - CONVENTION CADRE 2019-2021 ET CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2019 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « TU CONNAIS LA NOUVELLE ? »

Madame SLIMANI

Dans la convention annuelle, vous avez l'ensemble des évènements qui ont lieu au cours de l'année et vous avez également en annexe les indicateurs d'évaluation parce que nous devons pouvoir évaluer nos conventions et voir si les objectifs que nous fixons avec les associations sont bien tenus.

Madame PERDEREAU

Connais-tu la nouvelle ? Voilà longtemps qu'on ne se pose plus la question à Saint-Jean de Braye. L'association éponyme est domiciliée rue de la République, a sa place réservée à la médiathèque, mais surtout elle court partout cette nouvelle. Non seulement dans la ville, mais aussi, dans les collèges, les lycées, les CFA de toute la région Centre-Val de Loire, et rassemble par ailleurs toutes les générations. Elle a aussi investi le château de Chamerolles du Conseil départemental pour le prix Boccace. Et j'oserais dire, elle est présente au-delà des océans, par les postulants au prix de la Nouvelle, je viens d'ailleurs d'examiner récemment les envois, dans la catégorie adultes.
Les recueils qui en sont issus, vous les connaissez tous bien-sûr, font honneur aux médiathèques tout autant qu'aux bibliothèques des particuliers.
C'est pour toutes ces raisons, que la ville de Saint-Jean de Braye a la volonté forte, en partenariat avec la Cie Clin d'œil, de contribuer au renforcement de la présence et du rayonnement de TCN.
Ce partenariat est matérialisé par une convention-cadre, déclinée annuellement par une convention d'application. Ces deux textes travaillés avec les bénéficiaires sont soumis à votre approbation ce soir. Peu de grands bouleversements par rapport à la convention précédente. Simplement un texte plus concis pour la convention-cadre ; dans la convention d'application les animateurs des ateliers d'écriture sont des auteurs reconnus, avec des personnalités diverses.

Pour terminer, je voudrais rappeler que cette année, et hors convention comme cela vous est précisé, TCN participera à notre festival L'EMBRAYAGE et fera revivre l'ancien Grand clos de MONDESIR, autour du Château des Longues Allées.

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport

L'association « Tu Connais la Nouvelle ? », dont le siège social est situé au 12 rue de la République à Saint-Jean de Braye, a été créée en 1995. Son objet est de favoriser l'accès à la lecture et à l'écriture sous toutes ses formes.

Pour ce faire, l'association organise, entre autres, des rencontres d'auteurs en milieu scolaire, des ateliers d'écriture, des concours de nouvelles, des éditions de recueils de nouvelles ainsi que des soirées bars à textes.

La convention entre la ville et l'association « Tu Connais la Nouvelle ? » est arrivée à son terme le 31 décembre 2018. Des rencontres ont eu lieu afin de parvenir à un accord pour un renouvellement de la convention pour les 3 ans à venir.

La ville de Saint-Jean de Braye souhaite renouveler le partenariat avec l'association en lui accordant des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien ses objectifs qui coïncident avec les axes de la politique culturelle de la ville.

Un projet de convention cadre a été établi pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Des conventions d'application préciseront chaque année les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

La convention 2019 vise à soutenir les différentes actions de l'association (Prix de la nouvelle, Nuit de la nouvelle, rencontres d'auteur…) et notamment le cycle de sensibilisation à l'écriture et à la lecture en milieu scolaire.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention cadre 2019-2021 avec l'association « Tu connais la nouvelle ? »

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'application annuelle 2019 avec l'association « Tu Connais la Nouvelle ? »

****

Monsieur MALINVERNO

Il faut inviter tout le monde à la nuit de la nouvelle le 10 mai.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/043 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE SCOLAIRE ABRAYSIENNE D'ANTAN (ASAA)

Monsieur BAZOUNGOULA

Cette délibération porte sur une demande de subvention de la part de l'Amicale Scolaire Abraysienne d'Antan. Notre territoire est riche d'associations très dynamiques et l'association ASAA regroupe des anciens élèves des années 50-60 des classes abraysiennes. Cette association nous a présentés un projet de voir maintenir les maquettes réalisées par un des membres de l'association qui nous a malheureusement quittés, Monsieur Lucien Delouche, qui avait réalisé deux maquettes, une maquette de l'ancienne école Jean Zay et une maquette de la salle des fêtes d'origine. Ces maquettes sont réalisées avec un détail et une précision remarquables. L'association a déjà exposé ces deux maquettes lors d'un forum des associations et souhaite aujourd'hui, à la suite du décès de Monsieur Lucien Delouche, à la suite du fait que la famille a confié ces deux maquettes à l'association, les préserver et réaliser des coffrages pour transporter et conserver ces deux maquettes. Aussi, l'association nous a fait une demande de subvention à hauteur de 700 € sachant que le projet initial est de l'ordre de 1 200 €.
Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 500 € afin de soutenir ce projet, d'autant plus que nous sommes effectivement dans l'année Jean Zay, que nous allons inaugurer très prochainement le nouvel ensemble Jean Zay, donc cela entre dans ce projet.

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport

L'Amicale Scolaire Abraysienne d'Antan (ASAA) est une association qui rassemble des anciens élèves des écoles primaires de Saint-Jean de Braye afin d'entretenir des liens d'amitié, de cultiver un sentiment d'identité et de pérenniser la mémoire du fonctionnement des classes abraysiennes des années 50/60.

Au décès de Monsieur Lucien Delouche, l'association s'est vue confier par la famille, les maquettes de l'ancienne école Jean Zay et de la salle des fêtes d'origine. Ces deux maquettes très fidèlement réalisées ont une valeur patrimoniale certaine et sont présentées régulièrement, notamment dans le cadre du Forum des Associations.

Afin de les préserver, de les sauvegarder et de les transporter dans de bonnes conditions, l'association souhaite aujourd'hui les protéger par un coffrage en plexiglass.

L'association a inscrit 500 € sur son budget prévisionnel 2019 pour cette mise en œuvre. Cependant, le budget de cette opération est de 1200 €, correspondant à l'achat des fournitures. Un bénévole de l'association dispose des compétences pour assembler le dispositif.

L'ASAA a contacté la collectivité pour lui présenter son projet et solliciter l'aide de la ville au regard de la valeur patrimoniale de ces maquettes. L'association a fait une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 700 € pour compléter le financement de l'opération.

Ceci étant exposé,

Considérant d'une part, l'enjeu de préservation de ces maquettes et d'autre part, l'inauguration prochaine des travaux de réhabilitation de l'école Jean Zay. Le soutien de ce projet servirait les intérêts de la collectivité. En effet, ces maquettes font non seulement le lien entre le passé et le présent, mais également avec la mémoire de Jean Zay.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Amicale Scolaire Abraysienne d'Antan pour soutenir son projet de préservation des maquettes de l'ancienne école Jean Zay et de l'ancienne salle des fêtes.

****

Madame SLIMANI

Avant de vous donner la parole Monsieur MALLARD, peut-être un complément d'information à ce qui vient d'être dit.
Ce projet rentrera et trouvera toute sa place dans l'année Jean Zay 2019. Vous verrez au cours de l'année différents évènements s'inscrivant dans ce projet plus large « Jean Zay 2019 ». Nous commencerons le 21 mai avec les 80 ans de l'USEP, je laisserai Monsieur DE LA FOURNIÈRE en dire quelques mots ; à la rentrée de septembre l'inauguration de la nouvelle école Jean Zay, oui on peut dire nouvelle compte tenu de tous les travaux qu'il y a eu – et dans le cadre du festival de Cannes, pour faire référence au festival de Cannes qui n'avait pas eu lieu en 1939. Il y aura un évènement sur Orléans à l'automne prochain. Nous aurons l'occasion de recevoir une pièce de théâtre le 11 novembre, et de diffuser à l'issue du festival de Cannes qui aura lieu sur Orléans, une projection du film « Mémoires d'images » en octobre ou novembre sur Jean Zay. En toute fin d'année, il y aura le concert de Noël de la Musique de Léonie, « les petits saules de Jean Zay » dans ce vaste projet Jean Zay pour l'année 2019. Le projet de l'Amicale Scolaire Abraysienne d'Antan rentre parfaitement dans ce projet plus global que nous allons voir au fil des mois en 2019. Monsieur DE LA FOURNIÈRE va compléter les informations sur les évènements à venir et vous laisserai la parole après Monsieur MALLARD.

Monsieur DE LA FOURNIÈRE

Nous sommes à une portée de jet de pierres, ou de jet de billes plutôt, de l'école Jean Zay. Sur son fronton, depuis 10 ans maintenant, un petit timbre-poste de 3 m sur 4 est apparu, c'est le portrait de Jean Zay qui avait été offert par l'association USEP, suite aux 70 ans. Déjà 10 ans. On arrive au 80ème anniversaire et « cœurs de ville », il y a beaucoup de résonnance par rapport au nom de cet illustre homme politique. Vous savez que la salle des fêtes, juste à côté a été inaugurée par Jean Zay. L'école porte son nom, si il faut le rappeler, la rue, le dojo, beaucoup d'édifices. Beaucoup de jeunes ne sont pas forcément associés à l'étymologie, si c'est le bon terme, mais en tout cas la présence de cet homme politique du Front Populaire qui a apporté une forme de renouveau à l'école parce que l'école auparavant avait tendance à se consacrer quasi exclusivement aux sciences mathématiques et à la langue française. Jean Zay a été fer de proue à l'époque pour qu'on fasse autre chose à l'école, pour qu'on développe d'autres activités, les arts plastiques, la culture en général et le sport en particulier. C'est un vieil usépien qui parle, parce que cela fait 37 ans maintenant que professionnellement j'essaie d'animer et d'encadrer des activités autour de l'USEP, alors les 80 ans nous les avons voulus très importants à l'échelle du secteur Orléans Est et ils auront deux déclinaisons. Une déclinaison orléanaise qui intervient la semaine prochaine et je ne suis pas là pour en parler. Je vais me concentrer sur le 21 mai. Le 21 mai, même déclinaison. Un pari un peu fou lancé auprès des collègues du second degré parce que l'idée est d'associer des CM2 et des 6èmes. C'était de faire un lien entre nos écoles élémentaires et les jeunes collégiens pour établir un parcours citoyen à l'échelle de la ville. Quatre chapitres pour ce parcours citoyen. Des équipes d'une dizaine d'élèves encadrées vont circuler dans la ville. 450 élèves, c'est un peu important, nous avons été victimes du succès mais tout va très bien se passer. En tous cas, nous le souhaitons comme tel. 450 élèves, 42 équipes vont cheminer au travers de la ville pour s'arrêter au sein d'ateliers sous différents versants, le versant sport bien-sûr, l'USEP, les forces associatives de la ville, un versant culturel, un versant aussi citoyenneté. On ne peut pas parler de Jean Zay sans parler de citoyenneté, où encore aujourd'hui il semble important de rappeler ces notions importantes, et puis un quatrième versant développement durable. L'opération s'appelle « Atouts cœurs !, sur les chemins de la citoyenneté » et les enfants, en équipe mixte, j'entends par là des enfants de plusieurs écoles de Saint-Jean de Braye et de plusieurs collèges, chemineront depuis 9h00 du matin à 15h00 de l'après-midi pour se retrouver, les 42 équipes, au cirque Gruss et commencer à entendre quelques-unes des chansons coécrites par Gaël Lépingle qu'on ne présente plus sur la métropole orléanaise et Julien Joubert pour l'occasion. Caprices si c'est le bon mot aussi d'Hélène Mouchard-Zay qui a dit pour un tel évènement il faut qu'une pièce soit écrite. Alors « les petits saules de Jean Zay » nous pourrons commencer à les entendre le 21 mai, vous êtes tous invités pour l'occasion, et nous les entendrons quasi à la perfection comme la maîtrise le Cœurs d'enfants de la Musique de Léonie sait le faire pour le concert de Noël le 10 décembre. Vous voyez, je donne un peu le point de départ avec les 80 ans de l'USEP et le point final parce que le souhait premier est que l'émotion soit partagée. Qu'on parle de l'USEP cela me semble très important parce que c'est le

sport autrement, je fais un clin d'œil à Monsieur CHÉNEAU parce que s'il n'est pas usépien , il partage les activités de l'USEP depuis de longues années à nos côtés, permettre au plus grand nombre de découvrir un maximum de pratiques sportives, permettre aussi, cela a été oublié tout à l'heure, et je me permets de le rappeler, cette année c'est la 20ème année des petites foulées. Ce n'est pas Jean Zay, mais le dossard des petites foulées est orné du portrait de Jean Zay également. Je crois avoir été suffisamment complet sur cette opération. Madame la rectrice est invitée, Monsieur le président du conseil départemental parce que les collégiens il faut les faire déjeuner, Madame le maire, Madame la conseillère départementale bien entendu et tous les présidents d'associations, parce que la centaine de bénévoles qui tiendront les ateliers et qui aideront au bénéfice de cette journée, sont invités à partager, au-delà du chant, un moment de rencontre sous le chapiteau. J'oublie et je tiens à saluer un autre acteur en particulier, c'est le comité des sages. Le comité des sages parfois s'associe quand on lui demande et en l'occurrence quand on s'est dit si le comité des sages pouvait être présent et tenir un atelier au côté du cercle Jean Zay, tout de suite la réponse a été oui. Nous aurons beaucoup de forces associatives présentes ce jour-là sur la tenue des ateliers. Merci à tous.

Monsieur MALLARD

Je trouve que c'est très bien de conserver les maquettes de Monsieur Delouche. J'espère que nous pourrons peut-être trouver une place dans l'école, je dis bien peut-être. Je voudrais savoir ce que vont devenir les autres maquettes.

Madame SLIMANI

Cela dépend des souhaits de la famille.

Suspension de la séance.
La séance reprend à 19h10.

Monsieur DE LA FOURNIÈRE

Merci Monsieur Lejeune de ces précisions parce que j'avais un doute. Je savais qu'elles devaient partir mais je n'étais pas sûr d'aller au bout. Cela me permet de glisser un mot sur « Mémoires d'images ». Même si je suis beaucoup plus jeune que Guy Lejeune ici présent, « Mémoires d'images » sait saluer les mémoires vives ou moins vives parce que Lucien nous a quittés. Toutes les maquettes figurent dans un des films de « Mémoires d'images ». Les enfants sont toujours choqués quand on leur dit, cette année c'est Jean Zay, bien sûr ils savent que Jean Zay n'est plus là depuis un certain temps mais la présentation du travail montre que beaucoup des acteurs des 8 dernières années de l'aventure « Mémoires d'images » ont aujourd'hui disparu. En fait ce projet au long cours permet de mettre dans la boîte, d'interviewer, de créer des rencontres entre des « petits bouts » et des membres éminents, quels qu'ils soient, de la ville de Saint-Jean de Braye et de les conserver au long cours. Cela me semble important en termes de mémoire et cela me semble important d'apprendre aux enfants que la vie débute et que parfois elle se termine vite ou moins vite, en l'occurrence, mais je me permets au sein du conseil municipal d'avoir une pensée pour Lucien Delouche.

Monsieur ROBIN

Il y a quelques années, j'avais discuté avec Monsieur Delouche et je rejoins les propos de Monsieur Lejeune. Il est vrai que ces maquettes sont stockées à la Bissonnerie, dans un hangar, je me demande même si elles ne prennent pas l'eau d'ailleurs. Monsieur Delouche avait un rêve. Il m'avait dit « j'aimerais que nous ayons un musée à Saint-Jean de Braye pour que je puisse mettre une partie de mes maquettes voire toutes mes maquettes ». Le message est passé. Il serait là aujourd'hui, il serait peut-être content de savoir qu'on pense à lui. Je voulais juste faire part de son rêve. Merci Madame le maire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/044 - DON AU MEMORIAL DE LA SHOAH - CERCIL - MUSEE MEMORIAL DES ENFANTS DU VEL D'HIV

Madame MARTIN-CHABBERT

La délibération que je vous présente ce soir est une délibération annuelle. Elle ressemble beaucoup au texte de la délibération que nous avons présentée l'année dernière. Je l'ai souhaité ainsi parce que cela permet de bien ancrer dans nos mémoires que le CERCIL est depuis l'année dernière intégré dans le Mémorial de la Shoah parisien, qui a aussi des sites un peu partout en France, dans un réseau de musées et de mémoriaux.
Que faisons-nous avec le CERCIL ? Cette année j'avais envie de vous parler d'une formation qui s'appelle « démocratie et construction identitaire ». C'est la troisième année qu'elle est organisée par le CERCIL en lien avec la DILCRAH, délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti LGBT.
Ces formations ont été organisées à partir de réactions de certains professionnels qui accompagnent des enfants ou des jeunes sur des propos qui renforcent les préjugés vis-à-vis des juifs ou des nomades par exemple. Cette année, des agents du CCAS, de l'animation et des médiateurs ont participé à ces moments. Le contenu étant la laïcité puisque les enjeux, les choix juridiques, la définition même et la façon de mettre en œuvre la laïcité n'est pas sans poser problème à tous les professionnels. Cela leur permet de dialoguer, de voir comment, en lien avec les institutions, ils peuvent définir des postures et des choix en fonction des situations concrètes auxquelles ils sont confrontés avec les jeunes et les familles. Le deuxième point de cette formation est le rôle des préjugés et des stéréotypes. C'est un thème vraiment très présent dans la vie quotidienne des professionnels. La déconstruction des stéréotypes et des préjugés est un travail constant. Rien n'est jamais acquis, il faut toujours revenir sur ce type de sujet. Le troisième point est l'histoire au service du présent et de l'avenir. Là on a l'expérience du CERCIL. Son projet est vraiment le patrimoine vivant qu'est le travail de mémoire et qui nous importe énormément. Cette formation est déjà un point qui a été acté. C'est une formation sur 4 jours et demi qui s'étale d'octobre à mai, ce qui permet aux professionnels de revenir après une journée de formation à la suivante en apportant ce qu'ils ont pu utiliser de la session précédente, et comment mettre en pratique et comment revoir la façon dont les choses peuvent cheminer progressivement.

Le deuxième point dont je voulais parler sur les travaux du CERCIL concerne la gare de Pithiviers. Vous savez que les travaux du CERCIL s'attachent donc à l'ancien camp de Jargeau où étaient internés des tziganes et nous faisons chaque année une cérémonie commémorative dans les lieux mêmes du collège Le Clos Ferbois, et les collégiens sont toujours à chaque année associés à cette cérémonie. Le 2ème camp est Beaune la Rolande et le 3ème Pithiviers. Beaune la Rolande et Pithiviers ont une particularité, c'est que c'étaient les seuls lieux avec Drancy d'où partaient des convois directement sur les camps d'extermination. Pour donner des chiffres, parmi eux figuraient les 4 400 enfants victimes de la rafle du Vel d'Hiv dont certains sont venus en transit sur Pithiviers ou Beaune la Rolande et repartis, 8 100 juifs qui furent déportés directement du Loiret à destination d'Auschwitz – Birkenau, en 8 convois. Cette ancienne gare de Pithiviers est un lieu emblématique et depuis pas mal d'années il y avait des discussions avec la SNCF. La SNCF a fait don de la totalité de la gare au Mémorial de la Shoah. Donc le CERCIL va être intervenant dans cette opération, en étant intégré au mémorial. La SNCF va financer les travaux de remise en état et le CERCIL, lui, y aménage un lieu d'exposition-musée. Il y aura 400 m² sur l'histoire de cette gare, centrée sur l'internement des juifs et sur leur déportation. Il y aura des salles pédagogiques et des lieux pour pouvoir accueillir tous les groupes à proximité des traces de l'ancien camp de Pithiviers. On ne voit plus les traces de l'ancien camp mais pour qui connait Pithiviers, il y a une rue de l'ancien camp dans laquelle ont été construit des pavillons qui sont un peu tous pareils, qui font un peu cité ouvrière.

Vraiment l'activité du CERCIL va être axée aussi cette année sur Pithiviers. Les travaux débutent. La première pierre est imminente, si elle n'est pas déjà posée. Ce lieu à Pithiviers va fonctionner à partir de 2020.
Dans les activités, j'avais noté, le 29 mai, une journée défense et citoyenneté. Cela a été fait conjointement avec le ministère de la défense. 40 jeunes de 17 à 25 ans de l'agglomération et des environs d'Orléans vont faire la journée de défense et citoyenneté avec un travail en atelier au CERCIL. C'est vraiment un moment important aussi parce que tout ce travail avec la jeunesse est important pour que la mémoire ne s'efface pas.
Nous avons les mardis du CERCIL et là j'ai sollicité Hélène Mouchard-Zay tout récemment pour savoir si au cours du dernier trimestre de l'année nous pouvions accueillir une des conférences du CERCIL du mardi, toujours avec des intervenants différents. La dernière étant toute récente, c'était mardi dernier, sur les arméniens. Le CERCIL commémore un certain nombre de sujets importants. Il n'y a pas simplement la période de la 2ème guerre mondiale mais tout récemment une activité importante d'expositions et de conférences concernant le génocide du Rwanda.
Je pense que ce don de 1 000 € que nous proposons au CERCIL chaque année, si symbolique soit-il, a toute son importance pour que nous participions à tout ce travail.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le CERCIL – Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive – a été créé en 1991 sous la forme d'une association loi 1901.

En conformité avec les objectifs qu'il s'était fixés lors de sa création, le CERCIL a développé des activités pédagogiques, culturelles et de recherche. En 2011, vingt années après sa création, le CERCIL a ouvert dans ses nouveaux locaux à Orléans, rue du Bourdon Blanc, le Musée Mémorial des Enfants du Vel d'Hiv, lieu de référence pour l'histoire et la mémoire des camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande – dont on sait qu'ils ont tenu une place essentielle dans le processus de déportation des Juifs de France – ainsi que du camp de Jargeau où ont été internés, jusqu'en décembre 1945, des nomades transférés de toute la France.

Le CERCIL est ainsi entré dans le réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France, rassemblant onze institutions adossées chacune à un site historique de la seconde guerre mondiale parmi lesquels le Mémorial de la Shoah Paris, Drancy et Toulouse et le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation de Lyon.

Le développement du CERCIL a pu se faire grâce au soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, à celui de l'Etat et des collectivités. Les subventions qu'il reçoit lui donnent vigueur, force et légitimité. Toutefois, la question de la pérennité du CERCIL s'est récemment posée, dans un contexte de raréfaction des ressources auquel un grand nombre d'associations se trouvent aujourd'hui confrontées. C'est pourquoi le CERCIL a, durant l'année 2017, mené une réflexion sur son devenir, en lien avec ses financeurs et s'est engagé dans une démarche de rapprochement avec le Mémorial de la Shoah, membre du réseau cité ci-dessus et membre fondateur du CERCIL, avec lequel existe une véritable connivence dans le travail mené en commun depuis l'origine.

Au 1er janvier 2018, le CERCIL-Musée Mémorial des Enfants du Vel d'Hiv a, par un traité de fusion, été intégré au sein du Mémorial de la Shoah. Cette intégration est l'anticipation d'une nécessaire évolution et un acte de foi envers l'avenir. Les enjeux de pérennisation de l'institution, de mutualisation des moyens, de développement des actions pédagogiques, de recherche, d'actions culturelles et mémorielles sur le territoire régional seront ainsi préservés. Si l'association en elle-même disparaît, le CERCIL-Musée Mémorial des Enfants du Vel d'Hiv continue d'exister avec tout ce qu'il a construit. Une commission permanente assure le suivi et le financement des actions menées localement, exprimer des suggestions et réfléchir sur les projets. Hélène MOUCHARD-ZAY, ancienne présidente fondatrice de l'association aujourd'hui dissoute, et dont on sait l'engagement et la ténacité en est la représentante.

Face à la recrudescence des actes antisémites et racistes et à la montée en Europe de mouvements extrémistes, notre vigilance est de toute première importance. Nous devons, plus que jamais, mener le combat contre toute forme de racisme et d'antisémitisme et pour la formation de citoyens libres, lucides

et engagés. Le CERCIL, en cela, est un formidable artisan et il continue à avoir besoin de tous ceux qui l'ont soutenu jusqu'à maintenant et qui ont contribué à le faire vivre.

C'est pourquoi il vous est proposé de renouveler, pour l'année 2019, l'aide apportée au CERCIL par le versement d'un don de mille euros au Mémorial de la Shoah.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer au Mémorial de la Shoah, pour les activités du CERCIL - Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret, un don de 1000 €.

La dépense sera imputée sur le 020-6574-800A-200568.

****

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Je voulais saluer le travail réalisé par le CERCIL. Je trouve que ce don est une bonne chose. Cela témoigne de la volonté de participer et d'œuvrer pour qu'un pan d'histoire aussi cruel et barbare soit-il ne soit pas oublié et soit transmis auprès de nos générations. Je me satisfais effectivement que la ville, au travers de ce don, puisse œuvrer puisque malgré tout et au regard des évènements que nous avons connus par le passé et des évènements aussi présents, je pense qu'il est plus qu'utile et plus que nécessaire de réaffirmer ce devoir de mémoire qui nous est cher.

Madame PERDEREAU n'allume pas son micro

Madame PERDEREAU

Beaucoup de Pithivériens ne savent pas toujours ce que signifie le mot « rue de l'ancien camp ». Pour connaître son emplacement exact, il y a un monument et chaque année effectivement le CERCIL, avec un délégué du Mémorial de la Shoah vient faire une cérémonie où nous lisons tous les noms des déportés. C'est très très bien cette gare de Pithiviers, que j'ai connue toute petite où il y avait simplement une plaque, une fois qu'elle a été désaffectée qui rappelait ce à quoi elle avait servi. C'est une excellente initiative.

Madame MARTIN-CHABBERT

Pour rebondir sur les propos de Madame Perdereau, effectivement chaque année il y a un pèlerinage à Pithiviers puis à Beaune la Rolande. Il est le dimanche 19 mai cette année, c'est à 10h00 à Pithiviers et à 11h30 à Beaune la Rolande, vous êtes invités à y participer si vous le souhaitez, c'est ouvert à tous. Il est vrai que le mémorial a été bien installé à Pithiviers et on peut lire tous les noms. A Beaune la Rolande, il est très significatif également. Et cela me fait penser au mur, je ne sais pas si vous avez visité à Paris le Mémorial de la Shoah mais quand vous entrez et que vous êtes emprisonnés dans ces hauts murs sur lesquels tous les noms sont inscrits, c'est presque un labyrinthe, enfin c'est plusieurs colonnes. Il va être fermé pendant quelques mois. Les travaux de réfection commencent là jusqu'à la fin de l'année puisqu'il faut entretenir les gravures des noms sur le mémorial.

Madame TISSERAND

Je n'ai plus grand chose à dire maintenant mais je voudrais remercier le CERCIL pour tout le travail et toutes les activités qu'il fait pour ne pas oublier, pour plus jamais ça. Quand on visite le CERCIL c'est vraiment très émouvant et quand on voit tous ces noms sur les murs c'est vraiment quelque chose qui ne

doit plus jamais arriver. Il faut vraiment que le CERCIL continue à œuvrer pour la mémoire et pour que jamais cela ne puisse se reproduire. Dimanche c'est la journée de la déportation, donc un moment très émouvant aussi en mémoire de tous ceux qui ont été déportés.

Madame MARTIN-CHABBERT

Les enfants de l'école Anne Frank ont travaillé avec le CERCIL pour le texte qui va être apposé sous le portrait d'Anne Frank dans le hall de l'école.

Madame SLIMANI

Avec l'USEP et le CERCIL effectivement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/045 - RESILIATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE GAUDIER BRZESKA

Monsieur CHÉNEAU

Nous avons là un lot de 4 délibérations sur un même sujet. Elles vont par deux. Les deux premières concernent le lycée Gaudier Brzeska et les deux suivantes le lycée Jacques Monod. Elles sont toutes les 4 relatives à l'utilisation des équipements sportifs par les lycées présents sur notre commune puisque la Région fait évoluer ses modalités pratiques d'aide financière par rapport aux utilisations des équipements sportifs municipaux pour les lycées.
Depuis 2002, une convention tripartite entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Gaudier Brzeska et le lycée Jacques Monod définit les conditions et tarifs de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville aux lycées selon les besoins des lycées en créneaux pour la pratique de l'EPS.
Le fonctionnement était le suivant : les lycées effectuaient en début d'année des réservations prévisionnelles de créneaux d'utilisation et en fin d'année un avenant à la convention était fait sur l'utilisation réelle des équipements qui servait de base de facturation. La Région versait la subvention au lycée permettant de payer la facture que la ville envoyait au lycée. Il y a avait tout un transit que se faisait.
Aujourd'hui, la Région revoit ce mode de fonctionnement et va doter chaque lycée, dans sa dotation globale de fonctionnement, de sa participation pour les équipements sportifs. Libre ensuite à chaque établissement scolaire de voir avec la ville le volume d'heures qu'il souhaite utiliser en fonction de la dotation de fonctionnement dont il dispose et en fonction des besoins pédagogiques liés à l'apprentissage de l'EPS dans le cadre du lycée.
La première des 4 délibérations a pour objet de résilier la convention qui fixait les anciennes modalités en vigueur depuis 2002. La délibération suivante est donc la proposition de convention tripartite fixant les nouvelles modalités d'attribution en précisant qu'elle donne lieu ensuite à une convention bipartite entre l'établissement scolaire, donc le lycée, et la ville en fonction des utilisations définies par chacune des deux parties.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Depuis 2002, une convention tripartite entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Gaudier Brzeska définit les conditions et tarifs de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville au lycée

Brzeska selon les besoins utiles à la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale. Le lycée Gaudier Brzeska réservait des créneaux pour l'année scolaire, un avenant à la convention était signé chaque année afin d'effectuer la facturation. La région Centre-Val de Loire versait une subvention au lycée équivalente à l'utilisation réelle des créneaux, puis le lycée réglait la somme à la ville.

Depuis le 1er janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la région Centre-Val de Loire. La région versera une dotation annuelle au lycée Gaudier Brzeska et non plus au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heure d'utilisation.

Il convient donc de résilier cette convention tripartite signée le 27 novembre 2002.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer le formulaire de résiliation de la convention tripartite du 27 novembre 2002 entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Gaudier Brzeska.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/046 - CONVENTION CADRE TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE, LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE LYCEE GAUDIER BRZESKA

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

La convention tripartite signée le 27 novembre 2002, relative aux conditions d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Gaudier Brzeska pour les besoins de la pratique de l'EPS dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale, ayant été résiliée au 31 décembre 2018, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une nouvelle convention tripartite entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Gaudier Brzeska.

Cette convention détaille les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de 5,5 ans. Elle démarre au 1er janvier 2019 et prendra fin le 31 août 2024.

Elle donnera ensuite lieu à une convention bipartite annuelle entre la ville et le lycée Gaudier Brzeska, qui précisera les modalités d'utilisation (calendrier) et financières de mise à disposition

Depuis le 1er janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la région Centre-Val de Loire. La région versera une dotation annuelle au lycée Gaudier Brzeska, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heure d'utilisation.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention cadre tripartite d'utilisation des installations sportives entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Gaudier Brzeska.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/047 - RESILIATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE JACQUES MONOD

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Une convention tripartite entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Jacques Monod définit les conditions et tarifs de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville au lycée Jacques Monod selon les besoins utiles à la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale. Le lycée Jacques Monod réservait des créneaux pour l'année scolaire, un avenant à la convention était signé chaque année afin d'effectuer la facturation. La région Centre-Val de Loire versait une subvention au lycée équivalente à l'utilisation réelle des créneaux, puis le lycée réglait la somme à la ville.

Depuis le 1er janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la région Centre-Val de Loire. La région versera une dotation annuelle au lycée Jacques Monod et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heure d'utilisation.

Il convient donc de résilier cette convention tripartite.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer le formulaire de résiliation de la convention tripartite entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Jacques Monod.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/048 - CONVENTION CADRE TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE, LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE LYCEE JACQUES MONOD

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

La convention tripartite relative aux conditions d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Jacques Monod pour les besoins de la pratique de l'EPS dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale, ayant été résiliée au 31 décembre 2018, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une nouvelle convention tripartite entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Jacques Monod.

Cette convention détaille les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de 5,5 ans. Elle démarre au 1er janvier 2019 et prendra fin au 31 août 2024.

Elle donnera ensuite lieu à une convention bipartite annuelle entre la ville et le lycée Jacques Monod, qui précisera les modalités d'utilisation (calendrier) et financières de mise à disposition

Depuis le 1er janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la région Centre-Val de Loire. La région versera une dotation annuelle au lycée Jacques Monod, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heure d'utilisation.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention cadre tripartite d'utilisation des installations sportives entre la ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Jacques Monod.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/049 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – ÎLOT DE LA GRANGE - MODIFICATION EMPRISE

Monsieur MALINVERNO

Je reviens sur un sujet dont nous avons déjà parlé. Cela concerne un bien, bien connu des abraysiens, qui s'appelle l'îlot de la Grange que beaucoup appellent l'îlot Legroux, à l'angle de la rue Jean Zay et de la place de la Planche de Pierre. Nous avons vendu, par délibération en date du 2 février 2018, à un promoteur qui s'appelle REALITES qui réalisera l'immeuble qui va se construire à cet endroit. Il s'agit, à la fois de l'ajustement du projet du promoteur et de l'ajustement des limites de l'espace public sur lequel il y a des travaux en cours, chacun a pu les voir qui avancent à un très bon rythme. Ces ajustements ont conduit à revoir les limites de parcelles. C'est l'objet de cette délibération. Nous en profitons pour ajuster

puisque maintenant le permis de construire permet de préciser la surface des surfaces commerciales que la ville va acquérir, comme nous l'avions vu à l'époque. Nous étions sur 4 cellules de 75 m² estimés ce qui faisait 300 m². Aujourd'hui nous allons avoir 3 cellules pour un total de 363,75 m², ce qui évidemment change le coût de la dation qui était prévue par la délibération du 2 février 2018.
La délibération de ce soir a pour objet de régulariser tout cela. C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver la cession des parcelles cadastrées d'une contenance totale de 4534 m², d'approuver la cession de ce bien à la société REALITES au prix de 1 000 000 € net vendeur décliné en deux parties. La première de 345 250 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique et le surplus du prix, soit la somme de 654 750 €, qui correspond à la dation en paiement pour les 363,75 m² de locaux commerciaux dont la ville disposera à la suite pour maîtriser un peu mieux et les prix et les types de commerces que nous aurons dans cette partie du centre-ville.
J'ai oublié de donner un détail important. Vous savez qu'en matière de propriété du sol, sur les galeries existantes autour du centre-ville, la galerie elle-même, le sol, est une propriété des bâtiments qui sont à côté, avec une servitude. Là, nous avons inversé le propos. La ville va être propriétaire, ce sera dans l'espace public comme cela sert à tout le monde, comme c'est logique. En revanche le bâtiment sera en surplomb. C'est juste une inversion de priorité si je puis dire ou de propriété sans autre effet ni sur les prix, ni sur le reste.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Par délibération en date du 2 février 2018, la ville a décidé la cession des parcelles ci-dessous à la société REALITES.

Le programme est composé d'environ 45 logements et 900 m² de commerces en rez-de-chaussée. A la demande de la ville, un parking d'environ 20 places est aménagé et sera rétrocédé à la collectivité compétente à l'issue des travaux.

Au vu de l'évolution du projet et de son architecture, l'emprise nécessaire à la construction du bâtiment a été modifiée à la marge (152 m²). Le 1er étage du bâtiment sera réalisé en surplomb du domaine public, le passage en « galerie » restant dans le domaine public communal. L'économie générale du projet reste inchangée.

Pour des raisons administratives, les références cadastrales mentionnées dans la délibération du 23 novembre 2018 n'ont pas pu être enregistrées au service du cadastre et doivent de nouveau être modifiées avant la signature de la vente définitive.

Les parcelles cédées à REALITES sont les suivantes :

Références Cadastrales	Surface	Adresse
BI 175	9 a 12 ca	175 rue Jean Zay
BI 591	4 a 83 ca	Planche de Pierre
BI 631	5 a 88 ca	Planche de Pierre
BI 1183 issue de la BI 1179p	14 a 27 ca	rue Jean Zay
BI 1088	27 ca	148 rue Jean Zay
BI 1089	8 ca	148 rue Jean Zay
BI 1090	5a 41 ca	142 rue Jean Zay
BI 1091	1 a 22 ca	142 rue Jean Zay
BI 1173	4 a 26 ca	Planche de Pierre
Total	**45 a 34 ca**	

Par ailleurs, les dimensions des locaux commerciaux ont été affinées suite au dépôt du permis de construire. Ainsi, le paiement en dation, initialement prévu pour 4 cellules de 75 m², se concrétisera par le retour dans le patrimoine de la ville de 3 cellules d'une superficie globale de 363,75 m², soit un surcoût de 114 750 € (1800 € par m²).

Les autres conditions de vente déterminées dans la délibération du 2 février 2018 restent inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 24 novembre 2017,

Considérant que le périmètre du terrain cédé à la société REALITES s'est adapté au projet de requalification de l'axe nord/sud du centre-ville,

Considérant que les surfaces de la dation ont été modifiées,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées définies ci-dessus d'une contenance totale de 4534 m², sises à l'angle des rues Planche de Pierre et Jean Zay,

- d'approuver la cession de ce bien à la société REALITES, domiciliée 30 boulevard Béranger à TOURS (37000), au prix de 1 000 000 € (un million d'euros) net vendeur décliné comme suit :
- la somme de 345 250 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- le surplus du prix, soit la somme de 654 750 €, converti en une obligation de dation en paiement (363,75 m² de commerces bruts de finition – menuiseries posées).

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités, à signer la promesse de vente modificative puis l'acte authentique.

****

Monsieur MALLARD

S'il y a eu cette modification de 4 cellules au départ pour arriver à 3, aujourd'hui, est-ce que vous savez les commerces qui vont s'y installer ?

Monsieur MALINVERNO

C'est trop tôt pour tout le monde. Nous y travaillons. Peut-être Monsieur LAVIALLE ou Monsieur PEREIRA qui suivent ce dossier, voudront préciser. C'est trop tôt aujourd'hui. Tant que le projet n'est pas complètement terminé, et cela se fera avec la société REALITES qui dispose de tous les m² commerciaux qui vont être loués et elle travaille indifféremment sur les surfaces qui sont destinées à la commune ou sur les siennes.

Madame SLIMANI

Excusez-moi messieurs. Est-ce qu'on peut éviter les échanges directs. Merci.

Monsieur MALLARD

Pourquoi ces modifications si nous n'avons pas la maîtrise de la vente de ces commerces ?

Monsieur MALINVERNO

La modification est simplement due au plan précis des bâtiments. Au départ, l'idée de 4 cellules de 75 m² était une volonté de principe. C'était un ordre d'idée de surface que nous souhaitions. La disposition et l'organisation des bâtiments font que ce seront plutôt 3 cellules un peu plus grandes que 4 cellules de 75 m². La répartition des volumes à l'intérieur est liée à l'architecture même du bâtiment.

Monsieur LAVIALLE

Sans rentrer dans le détail et Monsieur PEREIRA complètera si besoin, pour revenir sur la question commerciale, c'est trop tôt mais en tous cas le positionnement que nous avons sur ces cellules commerciales, c'est un peu la stratégie qui est la nôtre sur la question des commerces, c'est-à-dire d'essayer d'avoir, autant que faire se peut, une relative maîtrise du type de commerces qui peuvent venir s'installer, en particulier dans le centre-ville. On essaie de faire de différentes manières, en se portant acquéreur de certaines cellules commerciales, voire de fonds de commerce, de manière, en particulier, à peser sur les loyers et à permettre ces installations, une des difficultés du centre-ville de Saint-Jean de Braye c'est que les loyers commerciaux sont à peu près au même niveau de ceux du centre-ville d'Orléans. Donc c'est un peu compliqué de faire venir, pour des raisons de chalandises évidentes, une diversification de commerces comme nous le souhaiterions. Il y a déjà quelques années que nous exerçons le droit de préemption commercial de manière à essayer, lorsque c'est pertinent de pouvoir se rendre maître de cellules commerciales et de pouvoir jouer sur les loyers. Plus généralement, là notamment avec REALITES, il est prévu de travailler sous forme d'un appel d'offres dans lequel REALITES associerait la commune de manière à pouvoir choisir les commerces susceptibles de venir s'installer. Cela ne préjuge pas de ceux qui se porteront candidats mais nous essayons, dans le cadre de ce que la loi nous permet de faire, de pouvoir être relativement maîtres des commerces qui vont venir s'installer et qui seront de nature à animer le centre-ville.

Monsieur MALLARD

Je vois 1 800 m² mais est-ce que REALITES vend le même prix ses m² ?

Monsieur MALINVERNO

Je pense même qu'ils les vendront plus chers.

Madame SLIMANI

3 cellules commerciales nous semblent plus pertinentes pour pouvoir y installer des commerces. Ce qui a été dit, c'est que sur 2 autres cellules commerciales, un travail est engagé pour aller vers un appel à manifestation d'intérêt pour donner nos critères, pour qu'il y ait une approche d'un certain type de commerce pour ces 2 cellules commerciales, sans avoir pour autant la garantie que c'est in fine les commerces qui s'y installeront, parce qu'il y a des équilibres financiers pour REALITES à avoir et pour lancer les travaux par la suite.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/050 - CESSION DE TERRAIN – HABITAT PARTICIPATIF – LOT D1 - FRANCE LOIRE

Monsieur MALINVERNO

Il s'agit d'une délibération certes différente mais qui reprend les mêmes principes.
Elle porte sur le lot D1 dans l'écoquartier qui se situe en face de l'espace Anne Frank qui est destiné à un projet d'habitat participatif avec un groupe d'habitants et le bailleur social France Loire. Là-aussi il s'agit d'ajustements. Il s'agit de toutes petites surfaces à régler pour accéder au doublet de géothermie. Nous sommes vraiment dans le technique. Nous acquerrons 1m² et nous en cédons 5m², à l'euro symbolique. Il s'agit de faibles surfaces.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Par délibération en date du 10 juillet 2017, la ville a décidé la cession du lot D1 de l'Ecoquartier à la SEMDO pour la réalisation d'un projet d'habitat participatif par France Loire.

Aujourd'hui, le permis a été accordé et la société anonyme d'HLM France Loire est sur le point de démarrer le chantier

Au vu de l'évolution du projet par rapport à 2017, l'emprise nécessaire à l'implantation du bâtiment a été modifiée à la marge (1 m²). Afin de pouvoir installer le portail d'accès à la géothermie perpendiculairement au bâtiment, il y a lieu de rectifier l'alignement du terrain par un échange de parcelles entre la commune et France Loire.

De plus, un branchement était initialement prévu sur le côté du transformateur, sur la parcelle cadastrée BW n°729 d'une superficie de 4 m² qui devait rester propriété de la commune. La solution technique a finalement évolué et il y a lieu de céder cette parcelle à la société anonyme d'HLM France Loire afin de supprimer ce délaissé. Lors du bornage, un décalage entre la parcelle et l'emprise du transformateur a été remarqué. La régularisation foncière porte donc également sur cette parcelle.

Les parcelles cédées à France Loire sont les suivantes :

Références Cadastrales	Surface	Adresse
BW 745	4 ca	Rue Jeanne Champillou
BW 740	1 ca	Rue de Frédeville
Total	**5 ca**	

Les parcelles acquises par la ville sont les suivantes :

Références Cadastrales	Surface	Adresse
BW 743	1 ca	Rue Jeanne Champillou

La cession est proposée et acceptée à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la société anonyme d'HLM France Loire.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

Vu la demande d'avis de l'autorité compétente en date du 12 février 2019,

Considérant que le périmètre du terrain échangé avec la société anonyme d'HLM France Loire s'est adapté au projet de construction de logements en habitat participatif,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à la société anonyme d'HLM France Loire domiciliée 33 rue du Faubourg de Bourgogne à Orléans représenté par Monsieur Laurent LORRILLARD agissant en sa qualité de directeur général - des parcelles cadastrées définies ci-dessus d'une contenance totale de 5 m²,

- d'approuver l'acquisition au profit de la ville de la parcelle cadastrée BW 743 pour une surface de 1 m²

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités et à signer l'acte authentique.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/051 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE D'ORLEANS A L'ASSOCIATION CONVERGENCE A LA SOURCE

Madame JALLET

Je vais parler du contrat de ville. Vous savez que le contrat de ville est porté par l'agglomération orléanaise et que ce qui fonde le contrat de ville c'est la participation des habitants et le fait que les habitants puissent participer au développement et à l'amélioration de leur quartier, ce qui est très difficile. Nous avons un projet intéressant qui a été proposé par trois associations, l'association Convergence de la Source aidée par deux associations théâtrales, Les fous de Bassan et Pih-Pho qui est une association qui vient de Tours. L'idée est de faire en sorte que les habitants, qui ont parfois du mal à exprimer leur opinion, puissent s'exprimer en utilisant des outils artistiques et culturels. C'est un projet qui s'étale sur 3 ans qui concerne les dix quartiers en politique de la ville de l'agglomération et qui se fait en 4 étapes appelées apostrophe, point d'exclamation, virgule et point de suspension.
Pour la première étape, on souhaite que les acteurs de terrain commencent à s'exprimer dans ces quartiers pour se mettre à la place d'un élément. Cela peut être un mur, un arbre, un mégot, n'importe quoi mais pas une personne. Et qu'ils puissent écrire un petit texte pour s'exprimer sur ce qui se passe dans le quartier. Cela peut être un texte, mais aussi une vidéo ou quelque chose d'enregistré.
Cette première étape va durer jusqu'au mois de mai 2019. Une fois cette étape terminée, la deuxième étape appelée point d'exclamation, qui sera sur le deuxième semestre, ce seront les habitants qui vont être sollicités par l'association Convergence et par les deux autres associations pour pouvoir répondre à ces premiers messages. La troisième étape qui s'appelle virgule, aura lieu en 2020. Là, ce sont des artistes qui vont s'emparer de tout cela et faire des ateliers pluridisciplinaires avec les habitants pour mettre en mots, en images, en musique ce qui aura été dit. La dernière étape, point de suspension, ce sera de fin 2020 à mai 2021, il y aura un certain nombre de spectacles mis en place, des expositions, des rencontres, des balades pour pouvoir ensuite montrer, donner à voir toutes ces expressions des habitants.

Ce projet nous a paru original, intéressant, permettant de toucher les habitants d'une manière différente de ce que nous avons l'habitude de voir. Donc la ville de Saint-Jean de Braye s'est dite favorable à ce projet. Nous avons déjà participé en 2018 en donnant 500 €. C'est un projet financé par la Région Centre, par la métropole et par chacune des villes qui sont en politique de la ville, qui ont un quartier prioritaire et ensuite le calcul a été fait par conseil citoyen. C'est 500 € par conseil citoyen en 2018, et en 2019 c'est 1 000 € par conseil citoyen.

Madame JALLET donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers prioritaires (Pont Bordeau) et en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite renforcer la participation des habitants à l'amélioration du quartier du Pont Bordeau en favorisant leur expression.

A l'instar des collectivités territoriales partenaires (Orléans, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle, la Région Centre Val de Loire, les dix conseils citoyens de la Métropole d'Orléans dont celui du Pont Bordeau) la ville de Saint-Jean de Braye souhaite bénéficier du projet porté par l'association Convergence à la Source intitulé « MetroPost'Forum ».

L'objectif principal de « MetroPost'Forum » est de contribuer à créer les conditions nécessaires à une réelle démocratie dans les quartiers prioritaires de la Métropole d'Orléans faisant œuvrer conjointement les habitants, le milieu associatif, les élus et les collectivités locales. L'ambition est que ce projet artistique et culturel puisse être l'amorce de « tables de quartier » dans lesquelles les habitants et les acteurs de terrain s'emparent des problématiques rencontrées dans le quartier et sont forces de proposition.

« MetroPost'Forum » permet une expérience collective qui ouvre des champs d'expression (des habitants, des conseils citoyens) dans un souci d'égalité et de lutte contre toute forme d'exclusion ou de discrimination.
« MetroPost'Forum » se veut aussi être un terrain d'expérimentation quant au développement des partenariats de territoire : entre habitants et/ou associations d'un même quartier ; entre deux ou plusieurs quartiers de la Métropole ; entre habitants, associations et institutions (administratives et/ou politiques). L'expertise d'usage et la co-construction doivent être au cœur de ces partenariats.

Pour cela, les objectifs de « MetroPost'Forum » revêtent plusieurs aspects :

- *offrir un outil de participation aux acteurs locaux : centres sociaux, maisons pour tous, associations, écoles et collèges, etc.*
- *nourrir et renforcer et dynamiser les conseils citoyens par leur implication active dans le projet.*
- *mobiliser et faire entendre des citoyens éloignés de la décision. Les formes habituelles de participation doivent être dépassées, notamment par l'investissement collectif de l'espace public et la mutualisation avec des événements culturels existants (au sens le plus large) dans le quartier.*
- *impliquer des élus et techniciens sur des modes coopératifs.*

Pour l'année 2018, le financement de l'amorçage de ce projet étalé sur trois ans a été pris en charge par la Région Centre et par les communes sur la base de 500 € par conseil citoyen, soit 500 € pour Saint-Jean de Braye.
Pour l'année 2019, le projet est financé par la Région, le contrat ville Orléans Métropole et les quatre communes du contrat ville d'Orléans Métropole sur la base de 1000 € par conseil citoyen soit 1000€ pour Saint-Jean de Braye.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à Convergence à la Source pour cette action un soutien financier de 1000 € pour l'année 2019

- d'autoriser Madame le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

****

Monsieur ROBIN

Nous avons déjà l'ASCA au Pont Bordeau qui fait déjà beaucoup de choses. L'ASCA est un peu un couteau suisse, effectivement elle fait déjà toutes ces actions. Cela ne va pas venir se chevaucher et venir déranger l'ASCA ?

Madame JALLET

L'ASCA est associée au projet et participe à ce projet. C'est complémentaire et l'ASCA est complètement associée au projet. C'est complètement autre chose. L'ASCA n'a pas d'artiste dans ses équipes. Là ce qui est intéressant c'est que l'ASCA va aider à mobiliser les habitants, va aider les habitants à écrire, va participer à l'organisation des ateliers artistiques. Elle est associée depuis le départ et complétement partie prenante. Elle a d'ailleurs accueilli le lancement de l'opération il y a à peu près un mois.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/052 - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LE DISPOSITIF COUP DE POUCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Madame GIRARD

Madame le maire, je vous remercie de me donner la parole pour évoquer cette délibération habituelle au sujet du dispositif des clubs coup de pouce sur la commune.
Cette délibération me donne l'occasion de mettre l'accent sur trois points importants. Tout d'abord rappeler, cela a déjà été évoqué dans cette assemblée que cette année nous avons trois clubs coup de pouce. Celui de l'école Louise Michel a été mis en place cette année pour répondre à la demande des enseignants et surtout des familles. Je voudrais rappeler que ce club coup de pouce est pris en charge totalement par la mairie et ne bénéficie pas des aides dans le cadre du contrat de ville comme c'est le cas pour les deux autres clubs coup de pouce de l'école Louis Petit. C'est cette première particularité que je voulais souligner.
La deuxième c'est que les deux clubs coup de pouce de l'école Louis Petit ont évolué cette année vers des coups de pouce Cli, ce qui veut dire qu'ils sont davantage centrés sur la lecture et l'apprentissage direct de la lecture alors que les coups de pouce Clé panachent à la fois l'accès à la lecture mais aussi à l'écriture. C'est une évolution qui semble satisfaire à la fois les enseignants et les parents. Il y avait besoin de se renouveler dans les aides proposées.
Le dernier point concerne directement cette délibération puisque du fait des difficultés de recrutement concernant les animateurs de ces clubs nous avons recours aux enseignants qui ont bien souhaité participer au dispositif. Et cette délibération vient expliquer dans quel cadre ces enseignants vont être rémunérés.

Madame SLIMANI

Il y a une modification à apporter à votre projet de délibération sur le taux horaire. Il ne s'agit pas du taux horaire d'enseignement mais études surveillées.

Madame GIRARD donne lecture du rapport

Deux Clubs Coup de Pouce Cli (club Livres) sont créés dans l'école élémentaire Louis Petit et un club Clé (Club de lecture et d'écriture) dans l'école Louise Michel pour des enfants dit « fragiles en lecture ».

L'Association Coup de Pouce a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire.

Cette association a mis au point en 1995 un dispositif d'accompagnement de certains enfants de Cours Préparatoire et de leurs parents qui "est reproductible à grande échelle et à efficacité garantie". Elle agit dans le respect de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, et dans le cadre de conventions qui la lient au ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et de la vie associative et à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Les enfants concernés sont exclusivement des élèves en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture. Ils n'ont pas d'autre handicap (on les dit « fragiles en lecture »).

Il s'agit d'apporter à ces enfants quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison : engagement quotidien des parents, temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture, etc.

Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner ces enfants et d'accompagner aussi leurs parents.

La ville emploie pour l'animation des Clubs Coup de Pouce Clé et Cli des agents n'effectuant que quelques heures par jour. (délibération de novembre 2018).

Cette activité nécessite aussi le recours à des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service la note de service 2017-030 du 8 février 2017 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, et RAFP.
Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à créer 5 emplois de pilotes enseignants et recruter 5 fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre des dispositifs Coup de Pouce,

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures par jour, maximum 8 heures par semaine,

- de rémunérer chaque intervenant sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire "études surveillées" du barème fixé par la note de service précitée du 8 février 2017.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire **Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019** **Et de l'affichage le : 2 mai 2019**

2019/053 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

Monsieur LAVIALLE

Il s'agit pour une question de mutualisation des achats d'une proposition que la commune fait au SIRCO, de conclure une convention de groupement de commandes sur deux familles d'achats, maintenance des équipements de restauration et entretien des installations d'assainissement, bacs à graisse, fécules et séparateurs d'hydrocarbures.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, la commune de Saint-Jean de Braye propose au SIRCO de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

La convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

Intitulé famille	*Coordonnateur*
- Maintenance des équipements de restauration (armoires froides, fours, lave-vaisselle...) *- Entretien des installations d'assainissement, bacs à graisse, fécules et séparateurs d'hydrocarbures*	*Coordonnateur principal, commune de Saint-Jean de Braye*

La commune de Saint-Jean de Braye est désignée coordonnateur principal du groupement, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes relatifs à l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement selon les dispositions prévues au sein de la convention particulière de mise à disposition signée le 2 mai 2018.

Les frais afférents à la publicité seront répartis à parts égales entre chaque membre du groupement.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) ;

- de déléguer Madame le maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la ville ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la ville.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/054 - RECRUTEMENT D'APPRENTIS POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2019-2020

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est une délibération que nous prenons chaque année. J'en ai beaucoup qui sont annuelles.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, la ville de Saint-Jean de Braye accueille de jeunes apprentis dans ses différents services.

Ce type de contrat en alternance semble bien adapté à l'insertion professionnelle des jeunes, car il allie le volet des connaissances théoriques au volet pratique qui permet à l'apprenti de les mettre en œuvre.

Les services de la ville répondent et contribuent favorablement à cet objectif de formation des jeunes. Les résultats obtenus par les apprentis et les besoins régulièrement exprimés par les services, depuis le début du dispositif, l'attestent.

A la rentrée de septembre 2019, quatre apprentis auront terminé leur apprentissage.

La ville de Saint-Jean de Braye souhaite continuer à s'investir dans la formation des jeunes et ouvrir au total 4 postes à l'apprentissage pour la rentrée 2019.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter :

- *un-e apprenti-e au sein de la direction éducation et vie sociale, service des affaires scolaires, préparant un CAP Accompagnant Educatif petite enfance*
- *un-e apprenti-e au sein de la direction de la vie associative et sportive, cellule logistique, préparant un CAPA travaux paysagers*
- *un-e apprenti-e au sein du centre technique municipal, pôle environnement-espaces verts, préparant un CAPA travaux paysagers*
- *un-e apprenti-e au sein du centre technique municipal, pôle patrimoine-bâtiment, préparant un CAP peintre en bâtiment*

Les crédits correspondants seront affectés aux chapitres 011 et 012.

****

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous privilégions donc les recrutements d'appentis dans le cadre du centre technique municipal pour les formations professionnelles et de la même manière en petite enfance puisque je peux témoigner parmi toutes les lettres de candidatures que nous recevons que la majeure partie des demandes concernent la petite enfance et les travaux paysagers. Ils représentent des pourcentages énormes des demandes d'apprentissage que nous recevons. C'est notre participation à la formation, c'est peut-être peu par rapport au nombre de demandes, mais nous ne pouvons pas faire plus que ce que nous avons comme ouvriers susceptibles de les encadrer et de les former.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/055 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE DANS LE CADRE EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF EMPLOI PASSERELLE

Madame MARTIN-CHABBERT

Parmi les agents, et je pense que ce sera peut-être beaucoup plus souvent maintenant puisque c'est l'évolution du monde du travail, des agents qui souhaitent se reconvertir, changer de métier. Certes ils sont titulaires mais ils n'ont pas forcément la capacité pour prendre directement un autre métier. Avec l'emploi passerelle, nous les mettons à disposition d'un autre service. Là, nous sommes obligés de délibérer puisque c'est un passage des services de la ville vers le CCAS. Sinon en interne, nous ne délibérerions pas mais en l'occurrence cet agent vient du service restauration et souhaite un emploi administratif. C'est un agent qui a déjà fait plusieurs fois acte de candidature sur des emplois vacants en interne, qui n'a pas été recrutée parce qu'elle n'avait pas les compétences pour pouvoir être efficace et remplir un rôle directement. Donc, nous avons commencé par des formations de mises à niveau, et là avec 6 mois dans un service, elle va non pas apprendre un des postes spécifiques au CCAS comme l'aide facultative ou l'instruction des dossiers pour les personnes âgées, mais apprendre quel est le travail administratif qui est fait dans un bureau en matière de bureautique, en matière d'organisation du travail, etc. Ce dispositif est renouvelable une fois, pour éventuellement conforter les capacités à faire. Elle apprend et en même temps elle peut remplir un travail, avec progressivement une montée en puissance de ces capacités.

Madame MARTIN-CHABBERT

Le dispositif emploi passerelle est un dispositif interne à la collectivité permettant à un agent d'effectuer une immersion professionnelle dans un autre métier de la ville ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'agent est mis en situation maximum 6 mois pour :

- *Acquérir et développer des compétences*
- *Evaluer concrètement sur le terrain son projet afin de le conforter*
- *Permettre un positionnement sur des postes ouverts à la mobilité interne ou externe*

Le public concerné est :

- *un agent souhaitant développer des compétences dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle choisie*
- *un agent déclaré inapte au poste occupé pour lequel les mesures d'aménagement du poste de travail sont devenues impossibles*

L'agent concerné exerçait les missions de référent restauration sur un restaurant satellite d'une école de la ville. Il interviendra en qualité d'assistant administratif à temps complet sur le CCAS.

Il convient de passer une convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition d'un agent du 1ier février 2019 au 31 juillet 2019 à hauteur d'un temps complet.

La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes des agents mis à disposition.

Le CCAS s'engage à rembourser ces dépenses à la ville. Le remboursement interviendra au terme de la période de référence auprès du comptable de la ville sur production d'un décompte semestriel nominatif.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye au CCAS de Saint-Jean de Braye pour une période de 6 mois à compter du 1er février 2019,

- d'autoriser Madame le maire à approuver le principe de la convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS de Saint-Jean de Braye d'un agent territorial à partir du 1er février 2019 pour une période de 6 mois, à hauteur d'un temps complet.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/056 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS DES AGENTS

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous appliquons le décret du 26 février 2019 avec son arrêté subséquent. Vous avez les taux qui figurent dans les tableaux qui n'ont pas énormément bougé.
Je voudrais simplement préciser que dans le deuxième tableau sur les missions France métropolitaine pour les indemnités kilométriques, dans la ligne des véhicules de 5 CV et moins sont inclus les véhicules électriques. Les agents qui disposeraient d'un véhicule électrique rentrent dans cette catégorie à 0,29, 0,36 et 0,21 suivant leur nombre de kilomètres.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales sont définies par les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 26 février 2019 modifient les modalités et les taux de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents.

Pour les missions en France métropolitaine, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Par ailleurs, le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
Pour les missions en France métropolitaine, les taux des indemnités kilométriques sont fixés comme suit :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,50	0,29

Pour les motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, le taux est fixé à 0,14 €/km.
Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le taux est fixé à 0,11 €/km

Conformément aux orientations budgétaires, une vigilance sera portée sur le budget alloué aux frais de mission. Par ailleurs, notre collectivité s'inscrivant dans une logique de développement durable, il apparaît nécessaire de réduire notre empreinte carbone pour tous nos déplacements professionnels.

Ainsi, les moyens de transport en commun sont à privilégier et le recours au véhicule personnel doit rester exceptionnel.

Si l'agent opte pour l'utilisation de son véhicule personnel alors que la possibilité d'utiliser des transports en commun existe, il sera remboursé sur la base du transport public de voyageurs le moins cher à savoir sur la base du prix d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur. Si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF à proximité, l'agent sera remboursé sur la base de l'indemnité kilométrique. Les frais de stationnement et péages occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de participation financière et de remboursement des frais liés aux déplacements pour mission ou formation des agents de la collectivité.

Ces modalités entreront en vigueur à compter du 1er mai 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 7 mai 2019

2019/057 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MAI 2019

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Vous avez tous sous les yeux, la création des postes et la suppression sachant que je vais m'expliquer sur la suppression. Le poste d'ingénieur territorial à temps plein est supprimé parce qu'il est créé en remplacement d'un poste de technicien territorial. C'est une modification des postes et des emplois au sein de la direction des services informatiques.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'évolution de la réglementation,*
- *de l'organisation générale de la collectivité,*

- *des mouvements de personnel,*
- *de la gestion des carrières,*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,*
- *du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,*
- *des transferts de compétences vers la métropole*
- *du comité technique du 4 mars 2019, relatif à la suppression d'un poste sur la direction des systèmes d'information.*

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 21 décembre 2018, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

- *1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2nde classe territorial temps plein par suppression d'1 poste d'éducateur des jeunes enfants territorial temps plein,*
- *6 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 1ère classe territorial temps plein par suppression de 6 postes d'éducateur principal des jeunes enfants territorial temps plein,*
- *1 poste d'adjoint administratif territorial temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint technique territorial temps plein*
- *1 poste d'adjoint administratif territorial temps plein par transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1e classe territorial temps plein,*
- *1 poste de technicien territorial,*

- de supprimer :

- *1 poste d'ingénieur territorial temps plein*

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2019

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MAI 2019

		01/01/2019		01/05/2019	
		effectif budgét.	effectif réel	effectif budgét.	effectif réel
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	**4**	**3**	**4**	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	1	1	1
	A. Attaché principal* *****	4	3	4	3
	A. Attaché*	18	15	18	15
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	6	5	6	5
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	2	2
	B. Rédacteur	6	5	6	5
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	21	21	20	20
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	16	16	16	16
	C. Adjoint administratif*** ******	16	16	18	17
	SOUS-TOTAL	**90**	**84**	**91**	**84**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal	5	4	5	4
	A. Ingénieur* *****	6	5	5	5
	B. Technicien principal 1ère classe	7	7	7	7
	B. Technicien principal 2è classe	1	1	1	1
	B. Technicien *	4	4	5	4
	C. Agent de maîtrise principal	19	18	19	17
	C. Agent de maîtrise	15	15	15	15
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	45	44	45	42
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	54	54	54	54
	C. Adjoint tech. ******	58	44	57	47
	SOUS-TOTAL	**214**	**196**	**213**	**196**
FILIERE SOCIALE	A. Cadre de santé 2e classe	1	1	1	1
	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants première classe			6	5
	A. Educateur de jeunes enfants seconde classe			1	1
	B. Educateur principal de jeunes enfants	6	6		
	B. Educateur de jeunes enfants	1	1		
	B. Assistant socio-éducatif **	1	1	1	1
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	8	8	8	8
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	6	6	6	6
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	12	12	11
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	4	3	4	3
	SOUS-TOTAL	**44**	**43**	**44**	**41**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	5	5	5	5
	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**15**	**15**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e******	3	2	3	2
	B. Animateur	3	2	3	2
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	8	8	8	8
	C. Adjoint d'animation	11	8	11	9
	SOUS-TOTAL	**28**	**23**	**28**	**24**
FILIERE SPORT.	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S.**	5	5	5	5
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3
	C. Gardien-Brigadier	8	7	8	8
	SOUS-TOTAL	**13**	**12**	**13**	**13**

CATEGORIE A	42	35	48	41
CATEGORIE B	54	50	48	43
CATEGORIE C	315	294	315	295
Assistantes maternelles	30	21	30	20
TOTAL	**441**	**400**	**441**	**399**

** dont 7 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)*
*** dont 6 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)*
**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)*
***** 1 pédiatre*
****** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab*
******* dont 9 postes TNC (DG : 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 1TNC30%+1TNC50%+1TNC70%+1TNC80%)*

2019/058 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER MAI 2019

Madame MARTIN-CHABBERT

Vous le verrez régulièrement maintenant. Celui-ci est au 1er mai 2019 et il tient compte des nécessités de mettre à jour ce tableau en actualisant les emplois des enseignants du dispositif Coup de Pouce Clé dont nous avons parlé tout à l'heure avec Madame GIRARD et les pilotes des médiateurs et responsable administratif et financier à la direction des ressources.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Pour gérer les effectifs de la collectivité, la ville dispose d'un tableau des effectifs recensant les agents présents à une date et le poste qu'il occupe, par filière et par grade. Ce tableau est présenté en conseil municipal pour être actualisé en fonction de modifications émanant de l'organisation générale de la collectivité, de la gestion des carrières, de la suppression de postes notamment.

Depuis le 1er février 2019, la ville dispose d'un nouvel outil, le tableau des emplois, recensant l'ensemble des emplois occupés par les agents. Il sera comme le tableau des effectifs soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des recrutements,*
- *des créations de postes,*
- *des suppressions de postes*

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser le tableau des emplois du 1er mai 2019 :

- en créant les emplois :

- *5 enseignants dispositifs coup de pouce clé et cli*
- *2 pilotes des médiateurs*
- *1 responsable administratif et financier DR*

- en supprimant les emplois suivants :

- *1 contrat d'accompagnement pour l'emploi*
- *1 contrat emploi d'avenir*
- *1 adjoint au directeur des services techniques - administratif*

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er mai 2019.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/05/2019 EMPLOIS EXISTANTS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1
G2	DIRECTEUR CULTURE ET LIEN SOCIAL	A	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	A	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	A	1
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES INFORMATIQUES	A	1
	DIRECTEUR FAMILLES	A	1
	DIRECTEUR FINANCES	A	1
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1
	DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL	A	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	A	1
	RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES	A	1
G4	ARCHITECTE	A	1
	CHARGE MISSION PROJETS	A	1
	CHARGE DE MISSION DOSSIERS TRANSVERSAUX	A	1
	CHEF DE BASSIN	B	1
	CHEF DE SERVICE ANIMATION - ENFANCE	A	1
	CHEF DE SERVICE ARCHE	A	1
	CHEF DE SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE	A	1
	CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE	A	1
	CHEF DE SERVICE PREVENTION - POLITIQUE DE LA VILLE	A	1
	CHEF DE SERVICE URBANISME	A	1
	CONTROLEUR DE GESTION	A	1
	EXPERT INFORMATIQUE	A	1
	JOURNALISTE	A	1
	RESPONSABLE ADJOINT DIRECTEUR FAMILLES	B	1
	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DIRECTION DES RESSOURCES	B/A	1
	RESPONSABLE APPLICATIF SANS ENCADREMENT	A	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	RESPONSABLE CULTURE	B	1
	RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	B	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	A/B	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	A	1
	RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SECRETARIAT GENERAL	B	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	B	1
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	B	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	A	1
G5	ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	B	1
	CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	B	2
	CONSEILLER PREVENTION	C	1
	CONSEILLER INSERTION	A/B	2
	EXPERT INFORMATIQUE	B	1
	RESPONSABLE COURRIER + ASSISTANTE DIRECTION DGS	C	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	B	4
	RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM	B	1
	RESPONSABLE CHAUFFAGE	B	1
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	B	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI CPTCE	B	1
	RESPONSABLE MARCHES	C	1
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	B	1
		C	1
	RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE	B	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU ESPACES VERTS	B	1
		C	1
	TECHNICIEN BATIMENT	B	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	B	1
		C	1
	TECHNICIEN CHAUFFAGISTE	B	1
	TECHNICIEN VOIRIE	B	1

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/05/2019 EMPLOIS EXISTANTS
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	B	1
		C	4
	CHARGE FONCIER	C	1
	CONSEILLER CONJUGAL	B	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	C	1
	COORDONNATEUR ATSEM	C	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	3
	EDUCATEUR SPORTIF	B	1
		C	1
	EXPERT ADMINISTRATIF	B	1
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	C	1
	EXPERT PAIE	C	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	B	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	B	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	C	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	C	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	C	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	4
	REFERENT ASSURANCES	B	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	C	3
	RESPONSABLE LOGISTIQUE	C	2
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	B	2
		C	6
	RESPONSABLE VOIRIE TRAVAUX NEUFS ENTRETIEN SIGNALETIQUE	C	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	B	1
G7	AGENT DE PREVENTION	C	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	C	13
	CHARGE DE PREVENTION	C	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	C	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	C	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESPACES VERTS	C	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	C	10
	CHEF D' EQUIPE SERRE	C	1
	CHEF D'EQUIPE ELECTRICITE	C	1
	CHEF D' EQUIPE MACON/JEUX	C	1
	CHEF D' EQUIPE PEINTURE	C	1
	CHEF D' EQUIPE SERRUERIE	C	1
	CHEF D' EQUIPE TAILLE	C	1
	CHEF D' EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	C	4
	DOCUMENTALISTE	C	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	C	4
	MECANICIEN	C	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	C	3
	REFERENT PATRIMOINE COUVERTURE	C	1
	REFERENT CELLULE ADMINISTRATIVE	C	1
	REFERENTE ENTRETIEN	C	1
G8	AGENT ARCHIVES	C	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	C	25
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	C	6
	AGENT JEUX	C	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	C	3
	AGENT MEDIATHEQUE	C	8
	AGENT POLYVALENT	C	1
	AGENT POTS CEREMONIES	C	1
	AGENT REPROGRAPHIE	C	2
	ANIMATEUR	C	8
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	23
	ATSEM ECOLE	C	25
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	C	17
	CONDUCTEUR ENGINS	C	5
	ELECTRICIEN éclairage public	C	1
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	C	7
	JARDINIER HORT SERRE	C	2
	MACON	C	1
	MENUISIER SERURRIER	C	4
	PEINTRE	C	2
	PLOMBIER COUVREUR	C	1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	C	2
	AGENT DE MENAGE	C	27
	LINGER	C	1
	AGENT MANIFESTATION	C	3
	AGENT RESTAURATION	C	20

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/05/2019 EMPLOIS EXISTANTS
NON CONCERNE	ASSISTANT MATERNEL	NC	21
	APPRENTI	NC	4
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1
	CONTRAT EMPLOI AVENIR	NC	9
	MEDIATEUR	C	1
		NC	2
	PILOTES DES MEDIATEURS	NC	2
	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	NC	1
	PEDIATRE	NC	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	A	1
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	C	5
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION PISCINE	C	4
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	C	1
	SAISONNIER AGENT ADMINISTRATIF SUR ESPACE ACCUEIL FAMILLE	C	2
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	AGENTS NON TITULAIRES ANNEE SCOLAIRE ANIMATION	C	47
	AGENTS NON TITULAIRES ANNEE SCOLAIRE AFFAIRES SCOLAIRES	C	1
	AGENTS NON TITULAIRES ANNEE SCOLAIRE RESTAURATION-PLONGEUR	C	3
	VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	C	20
	VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	C	18
	VACATIONS ANIMATION PARTICULIERE PERIODE ESTIVALE DVAS	C	2
	VACATIONS RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	VACATIONS INTERPRETE	NC	1
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	C	4
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	NC	5
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE POLICE MUNICIPALE	B	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	1
	POLICIERS	C	11
Total général			554

2019/059 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN POUR LA POLICE MUNICIPALE

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous renouvelons la convention de mise à disposition d'un chien pour la police municipale. Il s'appelle HADES DE VULCAIN et son maître est Julien BRIALIX. La convention est pour deux ans à compter du 1er mai 2019 sachant que l'agent va bientôt partir mais nous étions obligés, pour la période jusqu'à son départ, de renouveler la convention puisqu'elle est arrivée à échéance.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Un des policiers municipaux a suivi une formation de conducteur canin. A ce titre, et de manière à assurer la protection des agents de police municipale dans des conditions particulières (travail en soirée, de nuit ou lors de circonstances particulières), il parait opportun de lui permettre de mettre à disposition de la ville de Saint-Jean de Braye et pour des missions spécifiques un chien qui aura été spécifiquement formé.

Il s'agit essentiellement d'un rôle de protection et de prévention, particulièrement s'agissant du travail en soirée et la nuit.

C'est donc un outil supplémentaire qui participe aux missions de maintien de la tranquillité publique assurées par la police municipale.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition permettant l'accueil d'un berger belge malinois, mâle, nommé HADES DE VULCAIN, identifié à la Société Centrale Canine sous le numéro de tatouage 2GWE466, au sein du service de police municipale de Saint-Jean de Braye. Cette convention sera signée avec Monsieur Julien BRIALIX pour deux ans à compter du 1er mai 2019.

Cette convention prévoit les modalités financières de cette mise à disposition soit :

- *assurance pendant le service*
- *frais vétérinaires sur justificatifs*
- *matériel canin (harnais, longe, laisse, muselière de travail)*
- *la mise à disposition d'une caisse de transport spécifique*
- *la nourriture sous forme de croquettes,*
- *versement d'une indemnité à l'agent de la collectivité, propriétaire du chien, dans le cadre de ces missions*

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un chien pour la police municipale avec Monsieur Julien BRIALIX, agent de la collectivité et propriétaire du chien, et les pièces afférentes

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

****

Monsieur MALLARD

On renouvèle la mise à disposition mais nous n'avons plus de chien puisque le maître s'en va ?

Madame MARTIN-CHABBERT

Il est susceptible de s'en aller mais par précaution, comme la convention était échue, nous renouvelons la convention. Elle tombera d'elle-même avec le départ de l'agent.

Monsieur MALLARD

Aujourd'hui, combien avons-nous de maîtres-chiens dans la police municipale ?

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous avons deux chiens.

Madame SLIMANI

Celui-ci et celui de notre chef de police.

Monsieur MALLARD

S'il venait à partir, est-ce que nous recruterions un maître-chien ?

Madame SLIMANI

Il n'y a pas d'opposition par rapport à cela. La question se posera peut-être à ce moment-là mais pour le moment cela satisfait.

Monsieur DELPORTE

Je voudrais faire une explication de vote. Tout le monde connait ma position sur les chiens policiers et sur les maîtres-chiens, donc ne vous étonnez pas, je voterai contre.

Madame SLIMANI

En tous cas, en fonction de ce qu'on peut en penser, nous avons évoqué dans d'autres conseils municipaux le coût des croquettes, etc, le coût des soins vétérinaires apportés mais il est vrai que nos équipes y trouvent un réel bénéfice dans leurs interventions mais aussi pour eux dans leur protection.

La proposition est adoptée par 30 voix pour et 1 voix contre (Monsieur DELPORTE).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/060 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE AFIN DE REMPLACER UN TITULAIRE INDISPONIBLE

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est le remplacement d'un agent qui est hélas absent pour une longue durée et de ce fait il y avait vraiment besoin de compléter les effectifs pour la continuité du service. C'est un recrutement pour la durée de l'absence de l'agent.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Un agent du centre communal d'action social est absent pour une longue durée.

Un agent titulaire de la ville accepte de remplacer l'agent indisponible pour une première période de 6 mois.

Il convient de passer une convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition d'un agent du 12 avril 2019 au 11 octobre 2019 à hauteur de 80% d'un temps plein.

La commission administrative paritaire réunie en séance le 21 mars 2019 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes de l'agent mis à disposition.
Le CCAS s'engage à rembourser ces dépenses à la ville.
Le remboursement interviendra au terme de la période de référence auprès du comptable de la ville sur production d'un décompte semestriel nominatif.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye au CCAS de Saint-Jean de Braye pour une période de 6 mois à compter du 12 avril 2019,

- d'autoriser Madame le maire à approuver le principe de la convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS de Saint-Jean de Braye d'un agent territorial à partir du 12 avril 2019 pour une période de 6 mois, à hauteur de 80% d'un temps complet.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/061 - REQUALIFICATION DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL SUR UNE MEME PERIODE POUR UN AGENT EN UN SEUL CONTRAT DE TRAVAIL

Madame MARTIN-CHABBERT

Cette délibération est une requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail. Cela peut paraître un peu barbare dans le titre. C'est la situation d'un

agent dans les services de l'animation qui avait différents contrats pour le mercredi, rémunérés à la vacation. Compte tenu de la durée pendant laquelle l'agent a travaillé nous devons requalifier son contrat en un seul pour permettre d'être dans les règles du recrutement dans ce type d'emploi. Nous aurons peut-être l'occasion pour d'autres animateurs, de régulariser les situations. Pour l'instant nous le faisons pour cet agent qui a quitté la collectivité mais pour lequel nous régularisons la situation. Nous permettons ainsi de faire un compte précis des sommes qui lui sont dues et qui permettront au trésorier de lui verser le complément de rémunération.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N pour fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles . .

Par délibération 2017-105 du 10 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Un des agents pris sous contrat a bénéficié du septembre 2017 à juillet 2018 d'un contrat pour la période scolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation.

Parallèlement de septembre 2017 à août 2018, l'agent a effectué trois périodes de vacances de scolaires, pour lesquelles il a signé aussi trois contrats de vacataire.

Il convient de :

- *requalifier l'ensemble de ces contrats en un seul contrat sur la période du 2 septembre 2017 au 3 août 2018,*
- *régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicié, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés)*

L'ensemble des heures effectuées et donc rémunérées sur la période correspond à un emploi à temps non complet à 80%.
Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité à temps non complet 80% à compter du 2 septembre 2017,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps non complet 80%, du 2 septembre 2017 au 3 août 2018, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/062 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR ASSURER LES MISSIONS DE CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'agent exerçant les missions de chargé de communication interne a fait valoir une mobilité interne.

Un poste de rédacteur territorial est vacant au tableau des effectifs ainsi qu'au tableau des emplois de la collectivité.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 16 janvier 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-01-9135.

Compte tenu que le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se porte sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de1 an, à partir du 13 mai 2019, date de recrutement minimum, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/063 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES DENOMMEE « RIE DU LARRY »

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est une délibération que nous vous présentons pour permettre l'accès aux différents lieux de restauration aux agents du service de la direction des services informatiques qui vient d'être mutualisé dans le cadre de la Métropole. Ils ont déménagé. Ils sont installés à Olivet dans les services mutualisés de la Métropole et avec cette délibération ils pourront bénéficier des tarifs du restaurant inter-entreprises d'Olivet.
Nous aurons prochainement une même délibération pour le restaurant inter-administratif de la rue des anglaises à Orléans pour ces mêmes agents puisque suivant leurs activités, ils sont appelés à se déplacer et si ils se trouvent à Orléans, ils ne remonteront pas déjeuner à Olivet.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Depuis le 12 avril 2019, toutes les activités relatives aux systèmes d'information ont été transférées à la direction des systèmes d'information d'Orléans Métropole. Le service est donc mis à disposition et les agents sont affectés sur le site de la direction mutualisée à Olivet.

Afin de leur permettre de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, il est nécessaire de conventionner avec l'association de gestion de restaurants inter-entreprises et de déterminer le montant de la participation de l'employeur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4ème alinéa,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2016 – 2020 par le conseil de communauté de l'Agglomération du 9 juillet 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et Communauté Urbaine renommée Communauté Urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu le décret du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine « Orléans Métropole »,

Vu la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et l'Agglomération et de leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant la listes des actions mutualisées,

Vu la convention particulière signée le 31 mars 2016 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Vu la validation du conseil d'administration de l'association pour que la ville de Saint-Jean de Braye devienne membre au 12 avril 2019,

Considérant la demande de la commune d'étendre le champ de mutualisation aux activités des Systèmes d'Information infrastructures, études et applications à compter du 12 avril 2019,

Considérant la demande de la commune d'étendre le champ de mutualisation aux activités des Systèmes d'Information infrastructures, études et applications à compter du 12 avril 2019, et de changer le lieu géographique des agents concernés de la ville de Saint-Jean de Braye sur la ville d'Olivet,

Considérant qu'il convient que les agents concernés puissent se restaurer le midi

Vu l'avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de l'association du restaurant inter-entreprises dénommée « RIE du Larry », afin de permettre d'assurer au personnel mutualisé de la DSI de Saint-Jean de Braye dans le cadre de la convention de mutualisation avec Orléans Métropole, de se restaurer à proximité de leur lieu de travail situé à Olivet à compter du 12 avril 2019.

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dispositif.

- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/064 - FIXATION DU TAUX DE PARTICIPATION AU REPAS DES AGENTS BENEFICIANT DE LA CONVENTION DE GESTION ET FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES DENOMMEE « RIE DU LARRY »

Madame MARTIN-CHABBERT

Je suppose que si tout le monde a voté la délibération sur la convention, le taux de participation ne fera pas de difficulté.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Depuis le 12 avril 2019, toutes les activités relatives aux systèmes d'information ont été transférées à la direction des systèmes d'information d'Orléans Métropole. Le service est donc mis à disposition et les agents sont affectés sur le site de la direction mutualisée à Olivet.

Afin de leur permettre de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, il est nécessaire de conventionner avec l'association de gestion de restaurants inter-entreprises et de déterminer le montant de la participation de l'employeur.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2016 – 2020 par le conseil de communauté de l'Agglomération du 9 juillet 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et Communauté Urbaine renommée Communauté Urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu le décret du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine « Orléans Métropole »,

Vu la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et l'Agglomération et de leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant la liste des actions mutualisées,
Vu la convention particulière signée le 31 mars 2016 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Vu la validation du conseil d'administration de l'association du restaurant inter-entreprises dénommée « RIE du Larry » à compter du 12 avril 2019,

Considérant la demande de la commune d'étendre le champ de mutualisation aux activités des Systèmes d'Information infrastructures, études et applications à compter du 12 avril 2019,

Considérant que le prix du repas sur ces restaurants est supérieur au tarif appliqué aux agents de Saint-Jean de Braye pour bénéficier du restaurant de la collectivité,

Il convient de fixer une participation de la ville sur le prix du repas. Il est proposé que la ville prenne en charge les frais d'admission au restaurant avec une participation supplémentaire pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450.

Vu l'avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer la participation de la ville au prix du repas au montant des frais d'admission l'association du restaurant interentreprises dénommée "RIE du Larry".

- de fixer à 1 € une participation supplémentaire pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/065 - RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SUR LE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES DE LA DIRECTION FAMILLE – POLE ACCUEIL FAMILLES

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est une délibération que nous prenons chaque année pour permettre de faire une rentrée dans de très bonnes conditions, pour la saisie de tous les dossiers, et en particulier des nouvelles familles, avec les enfants qui entrent à l'école ou les nouvelles familles abraysiennes tout simplement, nous avons besoin dès le mois de juillet d'avoir deux mois de travail supplémentaire pour des agents et comme il faut que ce soit mené rondement, ce sont deux agents qui feront chacun 1 mois.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

La *gestion administrative de la préparation de la rentrée scolaire 2019-2020 nécessite le recours à deux contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.*

Ces agents contractuels exerceront des missions d'assistant administratif.

Les emplois sont créés au tableau des emplois du 1er avril 2019 actualisé lors du conseil municipal du 22 mars 2019.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter pour une durée maximum de 2 mois deux adjoints administratifs - assistants administratifs

La rémunération des intéressés sera fixée en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, échelle C1.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019

2019/066 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Par délibération n°2019/030 du 22 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean de Braye.

L'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (…) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée à l'article 4 de la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal, au plus tard lors de la première réunion du conseil municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean de Braye approuvée par délibération n° 2018/030 du 22 mars 2019 et notamment son article 4,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Saint-Jean de Braye dans le cadre de la conférence intercommunale.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

****

Madame SLIMANI

Vous avez sur vos tables un bulletin de vote, avec les membres de la majorité, puisqu'il faut 3 titulaires et 3 suppléants. Il reste un espace pour vous, si vous souhaitez que l'un d'entre vous siège dans cette commission ?

Non, donc nous proposons Monsieur LAVIALLE, troisième suppléant.

A l'issue du vote à bulletin secret, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32
Bulletins blancs ou nuls : 0

Titulaires par 32 voix : Madame SLIMANI, Monsieur MALINVERNO et Monsieur GUINET

Suppléants par 32 voix : Monsieur FRADIN, Madame MARTIN-CHABBERT

Suppléant par 27 voix : Monsieur LAVIALLE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 mai 2019
Et de l'affichage le : 2 mai 2019
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 7 mai 2019

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2018/138 du 20 octobre 2018,

Décision n°2019/047 du 14 mars 2019 : Un contrat de cession est passé avec l'association « On the Edge » – 139 rue du pressoir tonneau – 45160 OLIVET, pour l'organisation d'un spectacle de chansons « Les ailes du nord » pour un montant de 500,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour les dates suivantes : le samedi 23 mars 2019 à 15h à la médiathèque de Saint-Jean de Braye, le vendredi 12 juillet 2019 à 19h30 à la guinguette du parc du Château des Longues Allées.

Décision n°2019/048 du 14 mars 2019 : Une cotisation, au titre de l'année 2019, d'un montant de 6 335,89 €, est à verser au Centre Régional Information Jeunesse Centre - Val de Loire, 3 rue de la Cholerie – 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/049 du 14 mars 2019 : Un contrat pour le prêt de deux instruments du 27 février 2019 au 20 avril 2019 pour la médiathèque, est passé avec l'association « Art Musique et Loisirs », située 48 rue de Mondésir 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/050 du 12 mars 2019 : Une convention est passée avec l'association « Art Musique Loisirs » - 48 rue Mondésir – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées le dimanche 31 mars 2019.

Décision n°2019/051 du 14 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation de deux spectacles « les incultes» et « Cendrillon fait grève » est passé avec l'association « L'ardeur » 102 rue Saint-Jacques – 44200 NANTES, pour un montant de 3997,09 euros TTC. Le contrat est conclu pour le vendredi 15 mars 2019 à 19h00 à la salle des fêtes et le samedi 16 mars 2019 à 19h au théâtre des Longues Allées.

Décision n°2019/052 du 14 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « Mouettes et chansons » est passé avec l'association « LES FOUS DE BASSAN » 59 avenue de Vendôme – BP 113 - 45190 BEAUGENCY, pour un montant de 2198,73 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 23 mars 2019 à 19h00 au théâtre du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/18 du 15 mars 2019 : Il est décidé de modifier l'emplacement de la concession collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Jean-Marie DEGRAEVE et de Madame Hélène DEGRAEVE née NIVET. La concession se situe désormais dans le carré A, Ilot AP, n°24 au cimetière du Vieux Bourg. La durée initiale et la date d'acquisition de la concession mentionnées dans la décision 2013/N°46 demeurent inchangées.

Décision n°2019/19 du 15 mars 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Chantal SOLON née BATAILLE-PLISSON, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 8 mars 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n°16 - N° de registre 3766 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/053 du 18 mars 2019 : Une cotisation au titre de l'année 2019, d'un montant de 65 €, est à verser au Club des utilisateurs Orphée 43 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret.

Décision n°2019/054 du 18 mars 2019 : Les honoraires d'un montant de 852 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF-Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/055 du 18 mars 2019 : Une convention est passée avec l'exposante « Laëtitia GUILLON » - 1 quater rue Julie Lour – 45190 BEAUGENCY pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mercredi 13 mars au dimanche 24 mars 2019.

Décision n°2019/056 du 20 mars 2019 : Une cotisation, au titre de l'année 2019, d'un montant de 464 €, est à verser à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport – 18 avenue Charles de Gaulle – bâtiment 35 – 31130 BALMA.

Décision n°2019/057 du 20 mars 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 1 244 €, est à verser à Cités unies France – 9 rue Christiani – 75018 PARIS.

Décision n°2019/058 du 20 mars 2019 : Le marché n°1706300000 conclu avec le cabinet l'Heude & l 'Heude, sis 22 quai des Augustins – 45000 Orléans ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension du stand de tir de Saint-Jean de Braye, est résilié pour motif d'intérêt général, en raison de l'important dépassement du budget alloué au projet. Conformément à l'article 20 du cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles et à l'article 7-5 du cahier des clauses administratives particulières, l'arrêt de la mission s'est établi au terme de la phase technique 5 « assistance à la passation des contrats de travaux et analyse des offres » y compris les missions complémentaires : « établissement des DQE quantifiés » et « étude technique pour la réhabilitation du bâtiment existant », dont le montant global s'élève à la somme de 59 436,36 € TTC. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Décision n°2019/059 du 20 mars 2019 : Le marché n°1802600000 conclu avec la société Bureau Veritas Construction, sise 1 rue de Micy – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, ayant pour objet la mission de contrôle technique pour la construction d'un pas de tir de 35 postes à 50m et restructuration du stand de tir existant, est résilié pour motif d'intérêt général, en raison du dépassement du budget alloué au projet. Conformément à l'article 20 du cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles, l'arrêt de la mission s'est établi à l'issue de la phase technique dite de conception dont le montant s'élève à 2 169,60 € TTC. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Décision n°2019/060 du 21 mars 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet des prestations de service de gardiennage et de surveillance, est passé avec l'Entreprise CYROCK SECURITE – 14 rue Henri Salle – 18000 BOURGES, pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € TTC. L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification au 31/12/2019, reconductible de manière tacite maximum 2 fois, pour une période de 1 an.

Décision n°2019/061 du 21 mars 2019 : Une adhésion, au titre de l'année 2019, d'un montant de 406 €, est à verser au Réseau National des Maisons des Associations, 1018 Quartier du Grand Parc – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Décision n°2019/062 du 21 mars 2019 : Les honoraires d'un montant de 300 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/20 du 21 mars 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Christiane PERDOUX née VÉRON, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 18 mars 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A - Ilot AO - Tombe n°9 - N° de registre 3767 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/21 du 26 mars 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal , au nom de Madame Albertine MALLARD née HOYAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 20 mars 2019 pour valoir à compter du 29 janvier 2018, d'une superficie de deux mètres carrés

située Carré B - Ilot BG -Tombe n° 27 - N° de registre 3768 - Tarif 83 €. Cette concession est octroyée à titre de renouvellement de la concession accordée le 29 janvier 1968 pour une durée de 50 ans.

Décision n°2019/22 du 26 mars 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal , au nom de Madame Béatrice FOURNIER, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 19 mars 2019 pour valoir à compter du 03 juillet 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CJ - Tombe n° 3 - N° de registre 3769 - Tarif 88 €. Cette concession est octroyée à titre de renouvellement de la concession accordée le 03 juillet 1989 pour une durée de 30 ans.

Décision n°2019/063 du 26 mars 2019 : Un marché, ayant pour objet la maintenance du progiciel de gestion Orphée Média (logiciel de gestion de la Médiathèque), du portail internet correspondant, du BOM (Bureau Orphée Média) ainsi que les prestations associées, est conclu avec la société C3RB INFORMATIQUE, ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac, 12740 LA LOUBIERE, pour un montant maximum annuel de 14 000,00 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois.

Décision n°2019/064 du 26 mars 2019 : Un contrat ayant pour objet la location d'une caravane « Gipsy » et d'une cabine pour enfants pour l'exploitation de toilettes sèches est passé avec l'entreprise MADOM 59 rue de la Sauge – 45430 CHECY, pour un montant de 1492,29 euros TTC. Le contrat est conclu le vendredi 28 juin 2019 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2019, dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye, dans le cadre du festival l'embrayage 2019.

Décision n°2019/065 du 26 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Les Rétro Cyclettes » est passé avec l'association « LE CLOU » 457 route du lac - 73470 NOVALAISE, pour un montant de 2242,30 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/066 du 26 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Fée du Pain » et un atelier de fabrication de pain est passé avec l'association « ALLO MAMAN BOBO » 108 rue de Bourgogne - 45000 ORLEANS, pour un montant de 685,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/067 du 26 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Fiers à cheval » est passé avec l'association « Compagnie des Quidams » 187 rue des marronniers – 01340 ETREZ, pour un montant de 7174,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 28 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/068 du 26 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Concert/bal Le Balluche Sound'System avec scène mobile et DJ'set » est passé avec l'association « La Saugrenue », 37ème Parallèle – Site des Grandes Brosses – 37390 METTRAY, pour un montant de 4000,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 à 22h et à 00h15 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/069 du 27 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Les contes de la Brousse et de la Forêt » est passé avec l'association « MAMESSI », 26 allée du Clos Fleuri – 45000 ORLEANS, pour un montant de 500,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 à 17h dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/070 du 27 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation de l'entresort intitulé « Madame Léa et ses tarots ludiques » est passé avec l'association « Théâtre du voyage intérieur », 1 rue du Dauphiné – 17000 LA ROCHELLE, pour un montant de 837,15 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 28 juin et le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/071 du 27 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « il faut de tout pour faire un monde » est passé avec l'association « La compagnie Jean et Faustin », Mairie de Suèvres - 1 rue Jean Desjoyeaux – 41500 SUEVRES, pour un montant de 2020,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/072 du 27 mars 2019 : Une convention est passée avec Monsieur Philippe MOLVEAU, gérant du garage de la Haute Croix SARL, pour la mise à disposition de locaux composés d'un garage et d'une station de lavage situés 129 avenue Louis Joseph Soulas, sur la parcelle cadastrée BK n° 236. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de trois mois et un jour (3 mois et 1 jour) à compter du 31 mars 2019, date à laquelle l'occupant aura la jouissance des locaux. Elle prendra fin le 30 juin 2019. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 800 € hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone.

Décision n°2019/073 du 27 mars 2019 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec Madame Aziadé MAZALEYRAT-QUENTIN, pour un logement type F4, d'une superficie habitable de 62,21 m² situé au 1er étage, côté droit, 15 rue du Pont Bordeau, à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée BE n° 444. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à la somme de 464,50 € hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone.

Décision n°2019/074 du 29 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « La Dernière Symphonie » est passé avec l'association « COMPAGNIE DOEDEL», Röntgenstraat 28 – 5223GC 's HERTOGENBOSCH, pour un montant de 6950,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/075 du 29 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Swing Shouters » est passé avec l'association « AGENCE N », 1 rue les Rétures – 45700 VIMORY, pour un montant de 1330,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 28 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/076 du 29 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Blues-O-Matic Experience » est passé avec l'association « ACROCS PRODUCTIONS », 20 Ter Grand Rue – 33760 TARGON, pour un montant de 4560,40 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/077 du 29 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Manuel, Laveur de mains » est passé avec l'association « LES VEILLEURS », 9 place Antonin Chevandier – 26150 DIE, pour un montant de 1633,14 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/078 du 29 mars 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Florilège de lettres semées » est passé avec l'association « LES FOUS DE BASSAN », 59 avenue de Vendôme – BP 113 – 45190 BEAUGENCY, pour un montant de 2262,97 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/079 du 4 avril 2019 : Une adhésion, au titre de l'année 2019, d'un montant de 252 €, est à verser à Centraider – 140 Faubourg Chartrain – 41100 VENDOME.

Décision n°2019/080 du 4 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « ANIMANIVERSAIRE» est passé avec l'association « LA COMPAGNIE DU DEUXIEME », 70 bis, avenue du bout des landes – 44300 NANTES, pour un montant de 3534,25 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 28 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/081 du 4 avril 2019 : Un contrat de location, ayant pour objet l'exposition « La soie en Touraine » est passé avec l'association Tours, Cité de la Soie, située 3 rue Lavoisier 37000 TOURS. Tours, Cité de la Soie met à disposition à titre gracieux cette exposition à la médiathèque du 24 avril au 1er juin 2019. Une intervention est prévue par un conférencier de Tours, Cité de la Soie le samedi 4 mai 2019 à 14h30 à la médiathèque. La mairie aura à sa charge les frais de transport et les frais d'assurance de l'exposition et les frais kilométriques du conférencier.

Décision n°2019/082 du 4 avril 2019 : Une cotisation, pour l'adhésion au titre de l'année 2019, d'un montant de 500 €, est à verser à Réseau des villes/correspondants de nuit et de la médiation sociale, 22 rue Joubert 75009 Paris.

Décision n°2019/083 du 4 avril 2019 : Une subvention d'un montant de 153 080 € est demandée au Département, 15 rue Eugène Vignat à ORLEANS (45000) pour le projet de Maison du Développement Durable.

Décision n°2019/084 du 4 avril 2019 : Une convention est passée avec l'association SMOC PETANQUE représentée par son Président Monsieur NIOT, pour la mise à disposition d'un local composé de 2 pièces sur le site du Petit Bois à Saint-Jean de Braye pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Décision n°2019/085 du 4 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'une prestation d'animation créative et promotion de l'atelier Fil'Artnature est passé avec l'auto-entrepreneur « Gwendoline DOLBEAULT » – 374 rue Anatole Faucheux – à Saran (45770), pour un montant de 100,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le dimanche 7 avril 2019 de 10h à 12h, dans le cadre du marché du dimanche matin « dispositif l'art prend l'air ». La prestation aura lieu devant la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/086 du 2 avril 2019 : Les tarifs municipaux pour l'année 2019 relatifs aux consommations de fluides pour les locataires de locaux à usages d'habitation n'ayant pas de compteur en leur nom propre. Sont ainsi décidés à :
- pour le gaz (abonnement compris) 0,074 € par kWh,
- pour l'électricité (abonnement compris) 0,156 € par kWh si chauffage électrique et 0,209 € par kWh si chauffage gaz
- pour l'eau (abonnement et assainissement compris) 3,50 € par m³

Décision n°2019/087 du 4 avril 2019 : Un contrat de cession est passé avec l'association « Fioul Production » – 11 rue d'Escures – 45000 ORLEANS, pour l'organisation d'un spectacle de chansons « Léo » pour un montant de 200,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour les dates suivantes : le samedi 26 janvier 2019 à 15h à la médiathèque de Saint-Jean de braye, le lundi 6 mai 2019 au lycée Gaudier Brzeska, et le samedi 6 juillet 2019 à 19h30 à la guinguette du parc du Château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/088 du 4 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet deux représentations du spectacle intitulé « Les contre-visites guidées par Jérôme POULAIN » est passé avec l'association « JOSEPH K », 111 rue de la Fuye – 37000 TOURS, pour un montant de 1603,60 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/089 du 4 avril 2019 : Un contrat de cession est passé avec l'association « THEATER GILI GILI» – kleine wijngaardstraat 100 – 1160 BRUSSEL, pour la représentation d'un spectacle « FUNNY HATS », dans le cadre du festival l'embrayage, pour un montant de 951,20 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin dans le parc du château des Longues Allées.

Décision n°2019/090 du 4 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « Les coins sombres du château » est passé avec l'association « LES PECHUS », 147 rue du petit pont – 45000 ORLEANS, pour un montant de 400,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/091 du 4 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « JUMBO SYSTEM » est passé avec l'association « COMPAGNIE DTC »,27 rue François Monier – 72100 LE MANS, pour un montant de 2451,13 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/092 du 4 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle intitulé « RESISTE» est passé avec l'association « Les filles du renard pâle », 7 rue de la Charrière – 51000 Châlons-en-Champagne, pour un montant de 7101,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 28 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/23 du 4 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Rebecca KIBALATATU née NYANGA MAYAMBA, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 22 mars 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 18 - N° de registre 3770 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/24 du 4 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Maryse MÉTAIRIE, une nouvelle concession d'une durée de 15 ans, à compter du 26 mars 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n°15 - N° de registre 3771 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/25 du 10 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Monique SCHRICKE née CHARRON, le renouvellement de la concession pour un cavurne d'une durée de 10 ans, à compter du 2 avril 2019, pour valoir à compter du 26 janvier 2019, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur située Carré C, Ilot CZB, Tombe n° 08, N° de registre 3772, Tarif 347 €.

Décision n°2019/26 du 10 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Jacqueline GERMAIN, le renouvellement de la concession pour une case dans le muret d'urnes d'une durée de 10 ans, en date du 28 mars 2019, pour valoir à compter du 7 juillet 2018, située Carré D, Ilot DL, Tombe n°35, N° de registre 3773, Tarif 330 €

Décision n°2019/27 du 10 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Patricia RONCERAY, le renouvellement de la concession pour une case dans le muret d'urnes d'une durée de 15 ans, en date du 29 mars 2019, pour valoir à compter du 2 avril 2019, située Carré D, Ilot DL, Tombe n° 14, N° de registre 3774, Tarif 520 €.

Madame SLIMANI

Une information concernant le budget participatif. Le vote se termine bientôt, le 6 mai. Je vais laisser la parole à Madame JALLET.

Madame JALLET

Pour le moment, nous en sommes à 220 votants. Nous aimerions qu'il y en ait plus. Il est vrai que nous avions conscience lorsque nous avons établi la période de vote, que sur le mois, il y a 15 jours de vacances que beaucoup de gens s'en vont et pensent à autre chose et maintenant il ne reste plus qu'une semaine. C'est pourquoi je voulais attirer votre attention sur le fait que tous ceux qui n'ont pas encore voté, allez voter et surtout, autour de vous, essayez de mobiliser vos connaissances, vos voisins, vos amis, pour voter. Il y a des projets déjà qui se détachent. Nous avons le top 10. Ce qui est plutôt sympathique c'est que ce ne sont pas des projets avec des montants énormes donc finalement il y en a beaucoup qui pourront passer mais cela ne fait pas beaucoup 220 personnes. Par rapport aux projets, ce n'est pas mal mais nous aimerions avoir plus de votes. Donc, mobilisez les gens autour de vous ! Il faut leur dire que s'ils veulent que les projets passent il faut aller voter. Cela demande un tout petit peu de travail, il faut aller

sur la plateforme, s'inscrire, mettre son identifiant pour pouvoir voter. Tous les sites internet sont ainsi, toutes les plateformes sont ainsi donc pour toutes les personnes qui ont un tout petit peu l'habitude d'aller sur internet, cela ne devrait pas les gêner. Les personnes qui rencontrent un problème peuvent contacter les services et le faire avec les services. A la médiathèque, il y a des gens qui sont très agréables et qui acceptent d'aider et sinon il y a Flavie RENAULT qui est là pour ça. C'était juste un rappel pour vous dire, encore une semaine et dans une semaine le vote sera clos.

Madame TISSERAND

C'est au niveau des décisions. J'aurais aimé avoir une précision sur la décision 2019/072 pour la convention passée avec Monsieur Philippe MOLVEAU. J'aimerais avoir des explications parce que je ne comprends pas pourquoi cette mise à disposition puisque son garage était déjà à lui. Est-ce une mise à disposition pour éventuellement que le garage soit supprimé pour construire. Enfin j'aimerais avoir des explications et pourquoi une durée de trois mois et un jour pour ces locaux.

Monsieur MALINVERNO

C'est une raison extrêmement simple. Monsieur MOLVEAU souhaitait vendre, il y avait des délais pour que la vente se fasse et lui souhaitait exercer et il avait besoin d'un peu de temps pour finir son activité, régler les problèmes de machines à l'intérieur, donc nous lui avons loué pendant trois mois. C'est juste technique. Il arrête son activité à la date prévue.

Monsieur ROBIN

La décision 2019/058 concernant les pas de tirs à 50 m. Cette décision c'est quoi ? D'ailleurs la décision qui suit 2019/059 c'est quoi aussi ? Elles servent à quoi ?

Madame SLIMANI

A annuler.

Monsieur MALINVERNO n'allume pas son micro.

Monsieur ROBIN n'allume pas son micro.

Madame SLIMANI

Il faut être conforme dans le droit.

Monsieur DELPORTE

J'ai une petite question concernant deux décisions qui concernent des spectacles pour l'Embrayage. Ce sont la 2019/074 et la 2019/089. La ville fait appel à des associations ou sociétés étrangères et il est indiqué prix TTC. Je voudrais savoir si la TVA est la TVA de Belgique ou la TVA française, sachant que ce n'est pas la même.

Madame SLIMANI

Je n'ai pas les éléments de réponse. Nous nous renseignerons.

Monsieur DELPORTE

Normalement en Europe, quand il s'agit d'une marchandise elle passe la frontière hors taxe, et on applique la TVA du pays qui reçoit. Je voulais être bien certain que nous étions avec une TVA française.

Madame SLIMANI

Nous prendrons les renseignements et nous vous répondrons au prochain conseil municipal.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 24 juin 2019**, salle du conseil municipal, à **18h30**.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est ouverte à 20H23.